



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 32 – Spécial  
Commission Permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 11 septembre 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_001

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
de PROXIMITE à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE  
de LA CHATRE/ARDENTES au sein de la  
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 23 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE B,  
REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE  
au sein de la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 juin 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un rédacteur principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_003

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE  
de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE  
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 avril 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_004

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE  
de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE  
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 mai 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_005

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e classe  
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE  
de VALENÇAY au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE  
et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 mai 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_006

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE  
de LEVROUX au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 5 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_007

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE FERDINAND de LESSEPS de VATAN au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_008

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE ALAIN FOURNIER de VALENÇAY au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 juin 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 15 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_009

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE ALAIN FOURNIER de VALENÇAY au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et arrêtés portant recrutement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 juin 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_010

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE LA FAYETTE de CHATEAUROUX  
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 4 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_011

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE LES CAPUCINS de CHATEAUROUX  
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, avenants et arrêtés portant recrutement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 4 septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_012

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT  
au COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN au sein  
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,  
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, avenant et arrêtés portant recrutement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_013

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE  
au SEIN de la DIRECTION des RELATIONS HUMAINES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1er septembre 2023, pour un an, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2.** - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_014

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE  
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1er septembre 2023, pour trois ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2.** - La rémunération versée à l'alternante sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** - Les frais de formation de l'alternante sont pris en charge par le C.N.F.P.T. à hauteur de 75 % et le Département l'Indre prend à sa charge le reste des frais de formation et les frais annexes afférents selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

**Article 4.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_015

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE  
au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX au sein de la  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1er septembre 2023, pour deux ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2.** - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** - Les frais de formation de l'alternant sont pris en charge par le C.N.F.P.T. à hauteur de 80 % et le Département de l'Indre prend à sa charge le reste des frais de formation et les frais annexes afférents, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

**Article 4.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_016

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE B, TECHNICIEN RADIO  
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu les contrats d'engagement et avenants,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 6 octobre 2023, la rémunération d'un cadre B, technicien radio exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_017

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION relative à l'ACCUEIL des ELEVES  
des ECOLES de la COMMUNE de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE  
au SERVICE de RESTAURATION du COLLEGE LOUIS PERGAUD**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention, ci-annexée, relative à l'accueil des élèves des écoles de la commune de Sainte-Sévère-sur-Indre au service de restauration du collège Louis Pergaud, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

**CONVENTION relative à l'ACCUEIL des ELEVES des ECOLES  
de la COMMUNE de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE  
au SERVICE de RESTAURATION du COLLEGE LOUIS PERGAUD**

**Entre :**

Le **Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20230901\_017 du 1er septembre 2023, ci-après dénommé « le Département »

**Et :**

Le **collège Louis PERGAUD**, 7 rue Pierre Nauron, 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre, représenté par M. ROSEVEGUE, le chef d'établissement, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ..... 2023, ci-après dénommé « le collège »

**Et :**

La **Commune de Sainte-Sévère-sur-Indre**, 31 avenue de l'Auvergne, 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre, représentée par son Maire, M. François DAUGERON, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... 2023, ci-après dénommée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Commune de Sainte-Sévère-sur-Indre souhaite que les élèves des écoles continuent de prendre leurs repas du midi au sein du service de restauration du collège.

Le règlement du Service Annexe d'Hébergement du Conseil Départemental de l'Indre s'applique pour la présente convention.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves demi-pensionnaires des écoles maternelle et élémentaire de la Commune pour le repas de midi les jours scolaires soit 4 jours par semaine.

**Article 2 : Affectation du personnel de restauration**

Tous les agents du Département sont sollicités pour le service des primaires.

.../...

En conséquence, la Commune prend en charge la masse salariale d'un agent recruté par le Département pour pallier la charge d'activités liée à la préparation des repas, au service et à la plonge, à l'entretien des locaux, ... La Commune assure l'encadrement et l'accompagnement des élèves accueillis au sein du service de restauration.

Le personnel supplémentaire recruté sera affecté au collège à raison de 0,8 E.T.P. (sur une base de 80 à 96 élèves à la signature de cette convention).

Les horaires de travail seront définis chaque année, au même titre que les autres agents du Département.

### **Article 3 : Composition des repas**

Chaque repas comprendra :

- une entrée,
- un plat principal,
- un laitage,
- un dessert,
- le pain.

La composition des repas des élèves des écoles sera identique à celle des collégiens ou adaptée si nécessaire et les grammages tiendront compte de la différence d'âge (niveaux scolaires).

La Commune informera le collège des repas spécifiques à préparer sur justificatif médical (allergies, repas particulier dans le cadre d'un P.A.I.).

### **Article 4 : L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (RI SAH article 9)**

L'accueil au restaurant scolaire des enfants atteints de troubles de la santé s'effectue à partir d'informations recueillies auprès des familles, après validation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé, en liaison avec l'infirmière du collège).

L'établissement prend les dispositions adaptées aux besoins de l'enfant (en concertation avec le médecin ou l'infirmière scolaire) dans la mesure où leur mise en œuvre est compatible avec l'exercice normal du service de restauration.

La Commune est tenue d'informer en amont le Collège des élèves concernés.

### **Article 5 : Tarif des repas**

Le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire est fixé ci-dessous en référence aux tarifs d'hébergement applicables aux collégiens votés par le Département de l'Indre et qui tiennent compte des coûts de revient et de l'évolution annuelle du prix des denrées.

Le forfait des primaires (élèves demi-pensionnaires) est calculé avec un abattement de 10 % appliqué au forfait annuel des collégiens.

.../...

Ainsi, au moment de l'établissement de cette convention, le repas est facturé à 3,17 € pour un élève demi-pensionnaire du primaire.

Sont pris en compte le coût de l'énergie, les petites fournitures courantes, le bol alimentaire pour le calcul du tarif. Ne sont pas pris en compte, les coûts d'amortissement des locaux et des matériels. En cas d'investissement du Département sur le service de restauration, une convention sera établie entre le Département et la Commune afin de définir la répartition du financement au regard de la fréquentation prévisionnelle du service.

Ce tarif évoluera selon l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE – cantine (repas dans un restaurant scolaire) et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Les personnels des écoles qui déjeunent à la cantine seront facturés selon les tarifs des commensaux applicables aux collèges de l'Indre et arrêtés chaque année par le Département.

#### **Article 6 : Nombre de repas servis**

L'école, ou à défaut la commune, communiqueront par mail au collège dès 9 heures, chaque jour de service, les élèves demi-pensionnaires au forfait absents au repas ainsi que les élèves déjeunant à titre d'élève externe (mail au cuisinier, à l'adjoint-gestionnaire et au secrétariat du collège).

Le Collège devra être averti au moins 14 jours à l'avance de tout événement qui pourrait entraîner une modification des effectifs de la demi-pension (sortie scolaire par exemple, classes absentes ou pique-niques à fournir),

#### **Article 7 : Réglementation sanitaire et de sécurité**

Le Collège s'engage à respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en restauration collective notamment avec la méthode HACCP mais aussi dans l'organisation et l'hygiène des locaux et du matériel, la gestion du personnel, les contrôles sanitaires et des températures à toutes les étapes de production des repas. Il s'engage à assurer l'équilibre alimentaire des repas proposés en ayant pour objectif le respect des exigences de la loi EGALIM tout en respectant les objectifs de bol alimentaire défini par le Département.

#### **Article 8 : Facturation des repas**

Le Collège facture les repas à la Commune qui est chargée du recouvrement des frais de cantine auprès des familles.

La facturation est établie ainsi :

- pour les élèves au forfait, facturation trimestrielle adressée à la Commune avec application du Règlement Intérieur du Service Annexe d'Hébergement du Conseil Départemental pour les remises à effectuer,
- pour les élèves « externes » le Collège adressera à la Commune dès la fin de chaque mois une facture mensuelle récapitulative des repas.

.../...

Le Collège n'interviendra en aucune façon pour ce qui concerne le recouvrement des sommes dues individuellement par les familles des élèves.

**Article 9 : Remboursement de la masse salariale de l'agent affecté en restauration**

La Commune remboursera 2 fois par an le Département à hauteur de 80 % de la masse salariale de l'agent recruté par le Département pour assurer la surcharge d'activité liée à l'accueil des élèves des écoles. Les titres seront émis par le Département à la fin de chaque semestre.

**Article 10 : Durée de la convention**

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de cinq ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par simple courrier dans un délai de trois mois précédant la date d'expiration de l'année scolaire.

Fait à Chateauroux, le  
En trois exemplaires

Le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre,

Le Principal du Collège Louis PERGAUD,

M. François DAUGERON

M. Sébastien ROSEVEGUE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

M. Marc FLEURET

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_018

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE  
accordée à l'association "Notre Dame de Confiance",  
EHPAD à TOURNON-SAINT-MARTIN  
Transfert de la garantie d'emprunt initialement consentie  
pour deux prêts contractés auprès de DEXIA-SFIL  
au profit d'un prêt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations n° CPCG / A 6 et 7 du 10 février 2006 par laquelle le Département a accordé sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à l'Association « Notre Dame de Confiance », EHPAD à TOURNON-SAINT-MARTIN pour le remboursement des sommes dues au titre de deux emprunts de 3.907.000 € et 2.500.000 € contractés auprès de DEXIA-SFIL, prêts destinés à financer la restructuration de l'établissement et son extension,

Vu la demande de l'EHPAD de TOURNON-SAINT-MARTIN de transférer sa garantie initialement accordée pour deux prêts que l'Association « Notre Dame de Confiance » avait contracté auprès de DEXIA-SFIL vers un emprunt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif, emprunt à taux fixe permettant de stabiliser son état financier,

Considérant la nécessité pour le Département de se prononcer sur ce transfert,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département de l'Indre transfère sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, initialement consentie pour deux prêts contractés auprès de DEXIA-SFIL au profit d'un prêt contracté auprès de la banque Crédit Coopératif par l'Association « Notre Dame de Confiance ».

**Article 2.** - Les caractéristiques financières du prêt garanti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3.667.293 €.
- Quotité garantie : 100 %.
- Durée résiduelle du prêt : 180 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêts : taux fixe de 4,25 %.
- Amortissement : progressif.

**Article 3.** - La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association « Notre Dame de Confiance », dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la banque Crédit Coopératif, le Département s'engage à se substituer à l'Association « Notre Dame de Confiance », pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4.** - Le Département s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Crédit Coopératif et l'Association « Notre Dame de Confiance », et à signer tous les documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Département  
de l'Indre**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS  
de la COMMISSION PERMANENTE  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 1 septembre 2023**



**DOSSIER N° CP\_20230901\_019**

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN  
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE  
Maintien de la boulangerie de VINEUIL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de VINEUIL en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à la reprise de la boulangerie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_012 du 16 janvier 2023 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 47.529,25 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 7.119 € est accordée à la Commune de VINEUIL dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour des travaux de rénovation et l'installation d'une vitrine réfrigérée en vue de la reprise de la boulangerie.

Si la dépense finale n'atteignait pas 23.728,90 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_020

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

**Section Investissement - Programme 2023**

**Répartition d'une partie des reliquats d'ARDENTES et ARGENTON-sur-CREUSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», 13.167 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES et 15.546 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-sur-CREUSE,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES et ARGENTON-sur-CREUSE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de d'ARDENTES et ARGENTON-sur-CREUSE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton d'ARDENTES**

<b>DOTATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL		13 167 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 167 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	2 667 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 667 €</b>
		<b>Reliquat</b>	<b>10 500 €</b>

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Travaux complémentaires à l'école	4 000,80 €	3 334 €				80 %		2 667 €		80 %	2 667 €	
	TOTAL	4 000,80 €	3 334 €						2 667 €			2 667 €	
	% par Section / Travaux.....						80,00 %				80,00 %		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton d'ARGENTON-sur-CREUSE**

<b>DOTATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL		15 546 €
		<b>TOTAL</b>	<b>15 546 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	11 146 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 146 €</b>
		<b>Reliquat</b>	<b>4 400 €</b>

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
CUZION	Travaux d'éclairage public (LD La Gautrière, Rue du petit ri, Cuzion le vieux)	23 677,20 €	19 731 €				56,49 %		11 146 €	56,49 %	11 146 €
	TOTAL	23 677,20 €	19 731 €					11 146 €			11 146 €
								- 19 731 € HT de Trvx			- 19 731 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						56,49 %			56,49 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_021

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)  
Section investissement - Programme 2023  
Répartition du reliquat du BLANC**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», 16.378 € pour le reliquat du canton du BLANC,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**FONDS d'ACTION RURALE**  
**Section Voirie Communale et Equipement Rural**  
**Canton du BLANC**

<b>DOTATION</b>	SECTION VOIRIE		16 378 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 378 €</b>
<b>UTILISATION</b>	SECTION VOIRIE		16 378 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 378 €</b>

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		article 204141	article 204142		article 204141	article 204142				
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
TOURNON-SAINT-MARTIN	Création d'un parking à la maison de santé	19 526,40 €	16 272 €	80 %		13 017 €				80 %	13 017 €		
	Aménagement de sécurité piétons aux abords des écoles	25 136,40 €	20 947 €	16,05 %		3 361 €				16,05 %	3 361 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>44 662,80 €</b>	<b>37 219 €</b>			<b>16 378 €</b>					<b>16 378 €</b>		
						- 37 219 € HT de Trvx					- 37 219 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			44,00 %						44,00 %			
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %			

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_022

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

**Section Investissement - Programme 2023**

**Modification du programme cantonal de BUZANÇAIS suite à une erreur matérielle  
Commune de CLION-SUR-INDRE**



Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CP\_20230414\_005,  
Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que le montant de l'opération de la commune de CLION-SUR-INDRE pour l'achat d'un bâtiment (en vue de sa réhabilitation en bar/restaurant) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La subvention de 15.440 € soit 45,21 % de 34.150 € H.T. accordée à la Commune de CLION-SUR-INDRE pour l'achat d'un bâtiment (en vue de sa réhabilitation en bar/restaurant) est annulée.

**Article 2** – La subvention de 15.440 € est accordée à la Commune de CLION-SUR-INDRE pour l'achat d'un bâtiment (en vue de sa réhabilitation en bar/restaurant) d'un montant de 33.764 € H.T., soit 45,73 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_023

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ELECTRIFICATION RURALE Programme 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_020 du Conseil départemental du 16 janvier 2023, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2021,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT H.T. des TRAVAUX</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
<b>BRIANTES</b> «Vaudouan – Le Château d'Aiguirande» (poste de transformation Vaudouan) Sécurisation du réseau basse tension	60.000 €	30.000 €
<b>CROZON-SUR-VAUVRE</b> «Les Teillons – Le Veret» (poste de transformation Les Teillons) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	113.750 €	56.875 €
<b>GARGILESE-DAMPIERRE</b> «La Billardièrre» (poste de transformation La Billardièrre) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	35.000 €	17.500 €
<b>NERET</b> «L'ayant – Le champ des Chaumes» (poste de transformation L'Ayant) Sécurisation de fils nus en souterrain	41.500 €	20.750 €
<b>PERASSAY</b> «Le Sauzais – Le Moulin Gras» (poste de transformation Le Sauzais) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	100.000 €	50.000 €
<b>PRISSAC</b> «L'Age» (poste de transformation L'Age) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	62.000 €	31.000 €
<b>SAINT-MICHEL-EN-BRENNE</b> «Monplaisir» (poste de transformation Monplaisir) Sécurisation et réseau HTA en souterrain	111.000 €	55.500 €
<b>VICQ-EXEMPLET</b> «Le Petit Foulinin» (poste de transformation Le Petit Foulinin) sécurisation du réseau BT en souterrain	48.000 €	24.000 €
<b>Montant Total</b>	<b>571.250 €</b>	<b>285.625 €</b>

Ces subventions seront gérées par un arrêté qui reprendra les modalités de versement.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 68, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_024

## A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT  
du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_025 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2023,

Vu le disponible de 13.340 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_025

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE Pharmacie Saint-Jean Commune de CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie Saint-Jean à CHATEAUROUX.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION**  
**DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230901\_025

Et

Madame Anne LABAYE et Madame Laurence LACOUTURE pour la pharmacie Saint-Jean située 17 rue Eugène Lacroix, 36000 Châteauroux.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement de la pharmacie bénéficiaire**

Mesdames LABAYE et LACOUTURE s'engagent à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elles s'engagent à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie Saint-Jean à Châteauroux.

**Article 2 - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télé-médecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés  
CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex  
Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Mesdames LABAYE et LACOUTURE.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Les pharmaciennes titulaires,

Marc FLEURET.

Anne LABAYE  
Laurence LACOUTURE.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_026

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE Aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie Opticiens Krys - La CHATRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023, relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie d'un montant de 5.000 € est attribuée à Opticiens KRYS situé sur la commune de La Châtre. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELE-OPHTALMOLOGIE****DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale.

---

**Entre :**

**Le Département de l'Indre**, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230901\_026

**Et**

**Madame Emilie POUTEAUX pour Opticiens KryS, 126 rue Nationale 36400 La Châtre.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> - Engagement de l'opticien bénéficiaire**

Madame POUTEAUX s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de télé-ophtalmologie.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum au 126 rue Nationale à la Châtre.

**Article 2 - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1er, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télé-ophtalmologie n'est plus accessible ou en fonctionnement, les opticiens devront rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1er.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame POUTEAUX.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental,**

**L'opticien titulaire,**

**Marc FLEURET.**

**Madame Emilie POUTEAUX.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_027

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE  
Bourse d'étude en orthophonie - 5ème année  
Manon COUVREUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande de Madame Manon COUVREUX du 3 août 2023,  
Considérant sa volonté de s'installer dans le département de l'Indre,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une bourse d'un montant mensuel de 1.000 euros est attribuée à Madame Manon COUVREUX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'à sa date d'installation ou au maximum pour 12 mois.

**Article 2.** - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6513 du Budget départemental.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants en orthophonie, avec Madame Manon COUVREUX.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**INDEMNITE d'ETUDE  
et de PROJET PROFESSIONNEL  
pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION d'ORTHOPHONISTE  
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE**

---

**Entre :**

**Le Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Et**

**Madame Manon COUVREUX** étudiante en orthophonie.

**Préambule :**

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes professionnels de santé en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants désireux d'exercer en libéral la profession d'orthophoniste sur son territoire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire :**

La bénéficiaire, Madame Manon COUVREUX certifie qu'elle est inscrite à l'Université de Poitiers en cursus d'orthophonie au titre du Diplôme d'État d'orthophoniste. Pour l'année universitaire 2023-2024, elle certifie également qu'elle est en 5<sup>ème</sup> année. Elle adressera un certificat de scolarité avant le 31 octobre 2023.

Elle s'engage à suivre les enseignements dispensés par l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment au Département du suivi de son cursus d'orthophonie à l'Université.

La bénéficiaire s'engage, dans un délai de 6 mois, une fois ses études terminées, à exercer en libéral à temps plein son activité d'orthophonie dans le département de l'Indre, et ce, pour une durée de cinq ans.

**Article 2. - Montant de la bourse et versement :**

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 1.000 € par mois durant la dernière année d'études.

Madame Manon COUVREUX entrant dans le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre de sa dernière année d'études, la bourse lui sera attribuée pendant 12 mois au plus, sous réserve qu'elle justifie des conditions requises.

A l'issue de sa formation, l'étudiante adressera une copie du diplôme obtenu au Département de l'Indre.

**Article 3.- Conditions particulières :**

Si l'étudiante ne poursuit pas sa formation, elle se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiante a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiante disposera de 6 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Le bénéfice de la bourse d'étude n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation du Département de l'Indre.

Elle s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre, à temps complet, pendant une durée de 5 années. Elle devra fournir au Département de l'Indre une attestation d'inscription auprès de l'ARS avec le numéro d'ADELI et une attestation du Maire de sa commune d'installation. Si l'étudiante ne remplit pas cette condition, ou ne fournit pas les attestations, elle devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiante, devenue professionnelle de santé, ne souhaite plus exercer en libéral à temps complet dans le département de l'Indre, elle devra rembourser au Département le montant des bourses perçues. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

**Article 4.- Date d'effet du contrat :**

Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 5.- Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 6.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

*Le Président du Conseil départemental,*

*L'Etudiante,*

*Marc FLEURET.*

*Manon COUVREUX.*

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_028

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
BOURSE en KINESITHERAPIE - 3ème année  
Naomie CLODION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande de Madame Naomie CLODION du 8 août 2023,  
Considérant sa volonté de s'installer dans le département de l'Indre,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une bourse d'un montant mensuel de 600 euros est attribuée à Madame Naomie CLODION à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, soit jusqu'à sa date d'installation ou au maximum pour 36 mois.

**Article 2.** - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6513 du Budget départemental.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants en kinésithérapie, avec Madame Naomie CLODION.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**INDEMNITE d'ETUDE**  
**et de PROJET PROFESSIONNEL**  
**pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION de MASSO-KINESITHERAPIE**  
**DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE**

---

**Entre :**

**Le Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Et**

**Madame Naomie CLODION** étudiante en masso-kinésithérapie.

**Préambule :**

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes professionnels de santé en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants désireux d'exercer en libéral la profession de masseur-kinésithérapeute sur son territoire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire :**

La bénéficiaire, Madame Naomie CLODION certifie qu'elle est inscrite à l'Université d'Orléans en formation de masso-kinésithérapie au titre du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Pour l'année universitaire 2023-2024, elle certifie également qu'elle est en 3<sup>ème</sup> année. A chaque fin d'année universitaire, elle adressera un certificat de scolarité afin de justifier de son inscription

Elle s'engage à suivre les enseignements dispensés par l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment au Département du suivi de sa formation de masso-kinésithérapie à l'Université.

La bénéficiaire s'engage, dans un délai de 6 mois, une fois ses études terminées, à exercer en libéral à temps plein son activité de masso-kinésithérapie dans le département de l'Indre, et ce, pour une durée de cinq ans.

**Article 2.- Montant de la bourse et versement :**

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 600 € par mois durant ses 3 années d'études.

Madame CLODION entrant dans le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre de sa 3<sup>ème</sup> année d'étude, la bourse lui sera attribuée pendant 36 mois au plus, sous réserve qu'elle justifie des conditions requises.

L'étudiante devra, préalablement au versement de la bourse de l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par l'Université, qui conditionnera le maintien de la bourse. De plus, elle devra produire un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

A l'issue de sa formation, l'étudiante adressera une copie du diplôme obtenu au Département de l'Indre.

**Article 3.- Conditions particulières :**

Si l'étudiante ne poursuit pas sa formation, elle se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiante a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiante disposera de 6 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Le bénéfice de la bourse d'étude n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation du Département de l'Indre.

Elle s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre, à temps complet, pendant une durée de 5 années. Elle devra fournir au Département de l'Indre une attestation d'inscription à l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes et une attestation du Maire de sa commune d'installation. Si l'étudiante ne remplit pas cette condition, ou ne fournit pas les attestations, elle devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiante, devenue professionnelle de santé, ne souhaite plus exercer en libéral à temps complet dans le département de l'Indre, elle devra rembourser au Département le montant des bourses perçues. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

**Article 4.- Date d'effet du contrat :**

Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 5.- Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 6.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

*Le Président du Conseil départemental,*

*L'Etudiante,*

*Marc FLEURET.*

*Naomie CLODION.*

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_029

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE par le DEPARTEMENT à l'ASSOCIATION ADDICTION FRANCE  
pour son ESPACE RENCONTRE/MEDIATION FAMILIALE dans le cadre du FONDS d'AIDE  
pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,  
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,  
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_028 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 114.000 €, disponible à hauteur de 39.800 €.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département participe financièrement aux actions collectives destinées à prévenir l'inadaptation sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles en octroyant 32 640 € à l'Association Addictions France pour le Point Rencontre / Médiation Familiale.

**Article 2.** - La participation consentie à l'Association Addictions France pour le Point Rencontre / Médiation Familiale fera l'objet d'un versement après signature d'une convention avec l'association.

**Article 3.** - Le président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention évoquée à l'article 2 et jointe en annexe.

**Article 4.** - Le financement accordé par le Département pour cette action sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION avec l'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE**  
**POINT RENCONTRE – MEDIATION FAMILIALE**

---

**ENTRE**

Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Marc FLEURET autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1er septembre 2023

**ET**

L'Association Addictions France représentée par M Hervé STIPETIC, Directeur d'établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L121.2 et L221.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> . – Objet**

Face à l'augmentation constatée du nombre de mineurs confrontés à des problématiques familiales liées à la précarisation et à la fragilité de leur cellule familiale, le Département de l'Indre entend soutenir les activités de l'association du Point de Rencontre et de Médiation Familiale située 15 Boulevard Croix-Normand à CHATEAURoux.

Ces actions ont pour objectif de permettre de maintenir les liens entre l'enfant et ses parents dans une situation de conflit. L'intervention de l'association ne se situe pas uniquement dans une logique curative, c'est-à-dire après séparation du couple parental, mais aussi dans une logique préventive en offrant à la famille au moment de l'émergence d'un conflit les moyens de rétablir la communication pour éviter un processus d'escalade.

**Article 2 . – Public concerné**

**Pour le Point de Rencontre**

- le ou les parents, accompagné(s) de leur(s) enfant(s) venant de leur propre initiative,
- le ou les parents, accompagné(s) de leur(s) enfant(s) venant conseillé(s) par un travailleur social,
- le ou les parents soumis à une décision judiciaire,
- le ou les parents venant rencontrer leur(s) enfant(s) confié(s) au service de l'Aide Sociale à l'Enfance lorsque, dans une situation particulièrement délicate au regard de l'enfant, ce service souhaite faire gérer les rencontres par un tiers.

**Pour la Médiation Familiale**

- les parents venant de leur propre initiative,
- les parents venant conseillés par un travailleur social,
- les parents soumis à une décision judiciaire.

Ce lieu neutre ne doit en aucun cas être utilisé pour gérer des rencontres pouvant s'effectuer dans le cadre habituel ni être sollicité à la place d'un lieu de soins.

**Article 3 . – Nature des missions**

Il s'agit de proposer un savoir-faire basé sur une compétence en matière de gestion de la relation et de médiation familiale. L'intervention établie sur un contrat visant l'établissement d'une solution négociée doit :

- Dans le cadre du Point de Rencontre, offrir par le biais d'interventions en binôme professionnel / bénévole, un espace encadré par des intervenants garantissant l'accueil, le bon déroulement de la rencontre et facilitant les contact entre l'enfant et le(s) parent(s).
- Dans le cadre de la Médiation Familiale, permettre de dénouer le processus de blocage intra familial auquel parents et enfants se trouvent confrontés. Cette démarche doit permettre aux parents, avec l'aide du médiateur familial, d'élaborer eux-mêmes, au mieux de l'intérêt des enfants, le rétablissement de la communication parentale nécessaire à la réorganisation familiale.

Une participation financière est demandée à chaque parent.

**Article 4 . – Nature de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire**

Ces actions s'inscrivent dans un ensemble de dispositifs dans lequel œuvrent différents services et institutions dans le cadre de la prévention des risques d'inadaptation des mineurs et de leur famille.

**Article 5 . - Personnel**

L'équipe est constituée de bénévoles et de professionnels dont des médiateurs familiaux ayant suivi une formation spécifique.

**Article 6 . – Comité de suivi**

Un bilan quantitatif et qualitatif est présenté chaque année aux partenaires et financeurs. Il permet d'évaluer les activités menées et de définir les orientations de travail.

**Article 7 . – Dispositions financières et administratives**

La participation du Département pour l'année 2023 est fixée à 32.640 €. Elle sera versée après signature de la présente convention.

L'Association Addictions France doit adresser annuellement au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) :

- le rapport d'activité et le compte administratif de l'année précédente,
- le budget prévisionnel de l'année suivante.

**Article 8. – Durée de la convention**

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A Châteauroux le

Le Directeur d'établissement,

Le Président du Conseil départemental,

**Hervé STIPETIC.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_030

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PROTOCOLE d'ACCORD pour l'ATTRIBUTION d'une SUBVENTION d'INVESTISSEMENT  
dans le cadre de l'AMI CNSA SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,  
Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,  
Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,  
Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,  
Vu la délibération n° CD\_20221116\_012 du 16 novembre 2022 relative à l'habitat inclusif,  
Vu la délibération n° CD\_20230414 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,  
Vu la décision de la CNSA du 2 août 2023,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention-type à conclure avec le Maître d'ouvrage et /ou Porteur de projet pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif porté par les porteurs de projet des habitats inclusifs suivants :

- Les vignes des grelettes
- Le moulin des brasseurs
- L'habitat inclusif de la Roche Bellusson

sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 de la CNSA pour l'aide à investissement est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer lesdites conventions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**Convention Département de l'Indre / XXX Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Nom » porté par XXX Porteur de projet de l'habitat inclusif « \_\_\_\_\_ »**

**Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023**

Entre d'une part :

**LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**

**Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux**

Représenté par son Président en exercice, M. Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

**Et d'autre part :** *(si le porteur est maître d'ouvrage ou a une délégation pour réaliser les travaux > convention bipartite CD-Porteur)*

**LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR XXX [nom du porteur], Porteur du projet d'habitat inclusif**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret/Siren .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage »,

**Et d'autre part :** *(si le porteur n'est pas maître d'ouvrage et/ou n'a pas une délégation pour réaliser les travaux > convention tripartite CD-Porteur-Maitre d'ouvrage)*

**LE PORTEUR, [Nom], DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF [nom du projet, le cas échéant / veiller à identifier le projet tel que cité dans l'annexe 3 – programmation aVP],**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret/Siren .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet d'habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du 22/12/2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période 2023-2029 ;

Vu la délibération n° CP\_20230901\_030.en date du 01/09/2023 relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023, lancé par la CNSA le 20 mars 2023 ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023 signé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie le 9 mars 2023 et par le Département le 2 juin 2023.

Vu la décision de la Directrice de la CNSA 2 août 2023 valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2023

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtiminaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux de [construction / réhabilitation / adaptation : supprimer les mentions inutiles] de l'habitat inclusif [nom du projet], porté par [nom du porteur de projet], sis [adresse et nom de la commune].

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **Article 2 : Engagements**

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – habitat inclusif 2023.

Le montant de l'opération est de **XXXXXXXX € TTC**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à XXXXXX €, réparti comme suit [supprimer si rubrique inutile] :

- soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : XXXXX €
- soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : XXXXX €

Ces 2 montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc.</li> <li>- L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipement</li> <li>- L'achat de matériel, de mobilier (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)</li> </ul>

*Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)*

## 2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont [nom du maître d'ouvrage] s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil Départemental s'engage à :

Assurer la signature de la présente convention avant le 2 octobre 2023 ;

- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le 31 décembre 2024.

## 2-2 Engagement du porteur et maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 31 décembre 2026**,
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- à fournir les pièces suivantes en **double exemplaire**, :
  - **avant le 31 décembre 2024** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),
  - **au plus tard avant le 31 décembre 2026** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- à conserver tous les justificatifs jusqu'en 2037 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué
- à faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication. Concernant plus précisément l'Union Européenne :
  - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
  - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/logos\\_downloadcenter/?etans=fr](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etans=fr)). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060).
  - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des

photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.

- Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post: Un #HabitatInclusif dans mon #CDXX.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA

**Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :**

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

### **Délai de présentation de la demande de paiement du solde :**

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

**Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.**

### **Révision du montant de la subvention**

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :

- en cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- en cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- en cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maître d'ouvrage.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle**

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

- 1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2037** ;
- 2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
- 3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

#### **Article 5 : Données à caractère personnel**

**Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : [demandesrgpd@cnsa.fr](mailto:demandesrgpd@cnsa.fr)
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

### **Article 6 : Modification et résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 7 : Non-exécution**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le

Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le 31/12/2027.

### **Article 9 : Annexes**

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

**Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le**

Signatures

**Pour le Département de l'Indre,**

Le Président du Conseil départemental

**Pour le Maître d'ouvrage,**

**Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,**



## **ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX CONCERNÉS PAR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT**

Nom du projet (le cas échéant) : .....

Adresse de l'habitat inclusif (prendre comme référence l'adresse de l'espace commun principal) : .....

Nom du porteur de l'habitat inclusif (en référence à la convention CD-Porteur pour l'AVP) : .....

Nom du maître d'ouvrage et son statut (porteur, bailleur, etc.) : .....

Nombre de logement(s) dédié(s) aux personnes de plus de 65 ans concernés par le soutien à l'investissement : .....

Nombre des personnes de plus de 65 ans concernées par l'AVP ou le FHI : .....

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER :**

#### **Travaux de type 1 – « Adaptabilité de l'habitat (parties intérieures ou extérieures des logements/des espaces de vie individuelle) » (le cas échéant) :**

- Dépenses globales prévisionnelles pour l'adaptabilité de l'habitat et des logements/espaces de vie individuelle concernés par ce soutien à l'investissement (Coût global HT) :
  
- Descriptif global des travaux envisagés :

*Descriptif spécifique pour les travaux qui concernent les **parties intérieures** (=dans les espaces de vie individuelle) :*

#### **Logement 1 :**

Adresse :

Nombre d'habitants concernés par le soutien :

Descriptif des travaux :

**Logement 2 :**

Adresse :

Nombre d'habitants concernés par le soutien :

Descriptif des travaux :

**Logement 3 :**

Adresse :

Nombre d'habitants concernés par le soutien :

Descriptif des travaux :

.... Etc.

Descriptif spécifique pour les travaux qui concernent les **parties extérieures** aux espaces de vie individuelle, pour la circulation et l'utilisation des espaces de vie individuelle et/ou des espaces communs

**Descriptif des travaux d'adaptabilité bénéficiant du soutien :**

- Quels travaux relatifs aux parties extérieures :
- Pour quelles parties extérieures :
- A quelle adresse :
- Concernant quel(s) logement(s)/espace(s) de vie individuelle et pour combien de personnes âgées de plus de 65 ans :

**Travaux de type 2 – « Construction ou réhabilitation d'espace(s) partagé(s) » (le cas échéant)**

- Dépenses globales prévisionnelles pour la construction/réhabilitation des espaces partagés dédiés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagé des habitants de l'habitat inclusif (Coût global HT):
- Descriptif global des travaux envisagés :
- Adresse(s) de(s) espace(s) commun(s) concerné(s) par les travaux



## ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

NOM du PROJET

MAITRE d'OUVRAGE

PORTEUR (S) DU PROJET d'habitat inclusif (s'il est différent du maître d'ouvrage)

### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A L'ADAPTABILITE DE L'HABITAT/DES LOGEMENTS

Date d'engagement des travaux			
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (différentes subventions, prêts, fonds propres, etc)	Financements acquis ou sollicités	% du total	en euros
financement 1 (nature et source)			
financement 2 (nature et source)			
financement 3 (nature et source)			
etc			

TOTAL

### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ESPACES PARTAGES

Date d'engagement des travaux			
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (subventions, prêts, fonds propres, etc)		% du total	en euros
financement 1 (nature et source)			
financement 1 (nature et source)			
financement 1 (nature et source)			
etc			

### LE CAS ECHEANT, EXPLIQUEZ LES MODALITES DE PRORATISATION

Sur la base des coûts réels, d'une estimation ou d'une proratisation.  
Sur la base des aides à l'investissement et subventions dédiées ou par proratisation des aides et subventions globales perçues. Pour rappel: interdiction de cumul avec un autre financement européen

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_031

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit total de 40.756,58 € (soit 20.378,29 € pour le Département et 20.378,29 € pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

**Article 2.** - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

CAAP du 20 juillet 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)  
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	AMARTIN Jeanine	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	7 904,61 €	1 185,69 €	1 185,69 €
2	BEAUFRERE Jean	LE BLANC	Monte-escalier	2 890,00 €	433,50 €	433,50 €
3	CHERRIER Monique	BUZANCAIS	Monte-escalier	8 558,00 €	1 283,70 €	1 283,70 €
4	COTELLON Benoite	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	8 826,99 €	1 324,05 €	1 324,05 €
5	DALOT Michel	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	7 348,81 €	1 102,32 €	1 102,32 €
6	DORADOUX Jean-Claude	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	7 458,00 €	1 118,70 €	1 118,70 €
7	DURAND Françoise	ARGENTON-SUR-CREUSE	Motorisation de 4 volets + 1 VRM	4 650,94 €	697,64 €	697,64 €
8	FILOCHE Roger	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains + 5 VRM	10 630,42 €	1 500,00 €	1 500,00 €
9	FOURMAUX Romuald	VALENCAY	Adaptation de la salle d'eau	4 047,43 €	339,03 €	339,03 €
10	LEFRERE Pascal	ARGENTON-SUR-CREUSE	9 VRM	7 812,44 €	1 171,87 €	1 171,87 €
11	LOUBOUTIN Maurice	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 692,38 €	853,86 €	853,86 €
12	MAILLOCHON Martine	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / 5 VRM	10 890,25 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13	MAUCHIEN Hélène	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / 3 VRM	9 578,50 €	1 436,77 €	1 436,77 €
14	MOREAU Michel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	6 368,42 €	955,26 €	955,26 €
15	MORICHON Odette	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 055,97 €	1 058,39 €	1 058,39 €
16	MOULIN Bernard	BUZANCAIS	Monte-escalier	3 840,00 €	576,00 €	576,00 €
17	PAJOT Nicole	LA CHATRE	adaptation de la salle de bains/ WC	4 255,58 €	638,34 €	638,34 €
18	PENIN Bernard	LE BLANC	Monte-escalier	7 090,00 €	1 063,50 €	1 063,50 €

CAAP du 20 juillet 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)  
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
19	RENE Suzanne	BUZANCAIS	2 VRM	2 322,28 €	348,34 €	348,34 €
20	SOUPIZON Gérard	LA CHATRE	Monte-escalier	5 402,84 €	810,43 €	810,43 €
21	VIGNAS Lionel	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	6 539,33 €	980,90 €	980,90 €
				139 163,19 €	20 378,29 €	20 378,29 €

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_032

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Participation à l'Association UNAFAM Indre à CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement actualisé par délibération n° CD\_20190115\_044 du 15 janvier 2019 qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la demande présentée par l'Association UNAFAM Indre,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention de Châteauroux Métropole de 300 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une participation d'un montant de 300 € est attribuée à l'Association UNAFAM Indre pour la mise en place d'un atelier artistique thérapeutique en faveur des personnes en situation de handicap.

**Article 2.** - Cette participation, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 65, rf : 52, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_033

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Subvention à l'Association "Agir en Coeur de Brenne" à CIRON  
pour son service de portage de repas à domicile**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le règlement actualisé par délibération n° CD\_20190115\_044 du 15 janvier 2019 qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_036 du 16 janvier 2023 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2023, d'une autorisation de programme en investissement de 756.000 €,

Vu la demande présentée par l'Association « Agir en Coeur de Brenne » à CIRON,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 17.360 € est attribuée à l'Association « Agir en Coeur de Brenne » à CIRON pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas à domicile. Il s'agit d'une aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

**Article 2.** - Cette subvention, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 204, rf : 538, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_034

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_036 du 16 janvier 2023 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 12 juillet 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - 15 308,75 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 10 062,35 € pour 7 actions collectives et 5 246,50 € pour 15 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 10 620,98 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 4 687,77 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



CPCD du 01 09 23 Cotech 12 06 2023

## Conférence des financeurs - Comité Technique du 12 juillet 2023

## Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-41	KRECH SOK	CHATEAUROUX	Appareil dentaire	2 681,00 €		1 209,36 €
2023-43	GAGNEUX LOUISETTE	BUZANCAIS	Fauteuil releveur	899,00 €		449,50 €
2023-44a	JALBERT GINETTE	VALENCAY	Chaise de douche	187,00 €	150,00 €	
2023-44b	JALBERT GINETTE	VALENCAY	Barre d'appui	33,80 €	35,52 €	
2023-46a	COSTENTIN JACQUELINE	VALENCAY	Sangle lève malade	90,00 €	27,00 €	
2023-46b	COSTENTIN JACQUELINE	VALENCAY	Table de lit	59,90 €	35,34 €	
2023-46c	COSTENTIN JACQUELINE	VALENCAY	Chaise de douche	189,62 €	111,87 €	
2023-49	MARECHAL MICHELINE	NEUVY-SAINT-SEPUICHRE	Appareil auditif	2 580,00 €		790,00 €
2023-50a	LAPLANTE MARGUERITE	CHATEAUROUX	Loupe	1 250,00 €		600,00 €
2023-50b	LAPLANTE MARGUERITE	CHATEAUROUX	téléphone vocal	385,00 €	150,00 €	
2023-51	PAQUIER JACQUELINE	VALENCAY	Fauteuil releveur	933,50 €		93,35 €
2023-53	DAGOIS YVETTE	ARDENTES	Barre de redressement de lit	163,00 €	48,90 €	
2023-55	GABETTE CHRISTIAN	CHATEAUROUX	Fauteuil de douche roulant	548,60 €		145,46 €
2023-57	ALAMARGOT HELENE	LE BLANC	Appareil auditif	3 200,00 €		928,10 €
2023-58	JOURDAIN GHISLAINE	BUZANCAIS	Appareil auditif	2 400,00 €		472,00 €
<b>MONTANT Fonctionnement</b>					<b>558,63 €</b>	
<b>MONTANT Investissement</b>					<b>4 687,77 €</b>	
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles</b>					<b>5 246,40 €</b>	

<b>MONTANT TOTAL Fonctionnement</b>	<b>10 620,98 €</b>
<b>MONTANT TOTAL Investissement</b>	<b>4 687,77 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>15 308,75 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_035

## C - Grands Investissements

### BIENS DEPARTEMENTAUX

---

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un prélèvement de 110.000 € est effectué sur le chapitre 020, rf : 01, article 020 « dépenses imprévues » du Budget du Département.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de 110.000 € et les crédits de paiement correspondants sont affectés au chapitre 23, rf : 311, article 231314 pour des travaux sur la toiture du bâtiment de l'ODASE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_036

## C - Grands Investissements

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_058 et n° CD\_20230626\_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_044 et n° CD\_20230626\_025 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20230227\_024, n° CP\_20230317\_026, n° CP\_20230414\_029, n° CP\_20230505\_018, n° CP\_20230526\_025, n° CP\_20230616\_030, n° CP\_20230707\_046 et n° CP\_20230901\_048 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_018, n° CP\_20230414\_019, n° CP\_20230526\_014, n° CP\_20230616\_019 et n° CP\_20230901\_035 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP\_20230203\_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2023****REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
<b>Collège Rollinat d'ARGENTON (C-ROLLBP23 – OT 7361 – UF 7362 )</b>	
Aménagement de la cour dans le cadre de l'Adaptation au Changement Climatique	150 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 146 000 € TTC	
<b>Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211 )</b>	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
<b>Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)</b>	
Renforcement de l'isolation des combles	51 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 47 000 € TTC	
<b>Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBS23 – OT 7363 – UF 7364 )</b>	
Réfection du chauffage du gymnase	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)</b>	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293 )</b>	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
<b>Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKS – –)</b>	
Adaptation au changement climatique cour et toitures terrasses	200 000
71. 01 : MOE : 30 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 160 000 € TTC	
<b>Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBS23 – OT 7365 – UF 7366)</b>	
Amélioration de la production eau chaude solaire des logements	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	

Collège de CHATILLON (C-CHABP23 - OT 7214 - UF 7214 )	Publié du 11 septembre au 11 novembre 2023
Décarbonation chauffage, autoconsommation et local poubelle	140 000
71. 01 : MOE : 120 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
<b>Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216 )</b>	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	251 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 222 000 € TTC	
<b>Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217 )</b>	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
<b>Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219 )</b>	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
<b>Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)</b>	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
<b>Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – OT 7222 – UF 7223)</b>	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
<b>Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)</b>	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	<b>1 747 000</b>

<b>ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 – OT 7226 – UF 7227 )</b>	
Réfection des enduits des façades	230 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 226 000 € TTC	
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229 )</b>	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
<b>BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE ( BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)</b>	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
<b>ODASE (ODASEBP23 - - )</b>	
Pose partielle d'une sur-toiture en plaque polyester	110 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 107 000 € TTC	
<b>Circonscription d'Actions Sociales de LE BLANC (CASBLANBS23 – – S :)</b>	
Aménagement d'un bâtiment pour la CAS	300 000
71. 01 : MOE : 232 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 40 000 € TTC	
<b>CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)</b>	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
<b>CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)</b>	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236 - UF 7237)</b>	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
<b>CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)</b>	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

P.A. SAINTE-SEVERE SUR INDDRE (P.A. SAINTE-SEVERE BP23 - OT 23 - UF 7239)		Publié du 11 septembre au 11 novembre 2023
Réhabilitation du site		100 000
71.01 : MOE : 100 000 €		
71.03 : Bureaux d'études : 0 €		
Travaux : 0 €		
<b>SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)</b>		
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation		170 000
71.01 : MOE : 170 000 €		
71.03 : Bureaux d'études : 0 €		
Travaux : 0 €		
<b>UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)</b>		
Décarbonation du chauffage		65 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC		
Travaux : 45 000 € TTC		
<b>Total autres bâtiments</b>		<b>1 429 000</b>
<b>Total général</b>		<b>3 176 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243 )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		<b>58 000</b>
<b>Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)</b>		
Divers bâtiments routes	100 000	
		<b>100 000</b>
<b>Rénovation de carrelages (CARRELBP23 – OT 7354)</b>		
CAS d'ISSOUDUN	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)</b>		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	18 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		<b>33 000</b>
<b>Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – OT 7246)</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247 )</b>		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		<b>23 000</b>
<b>Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)</b>		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		<b>30 000</b>
<b>Équipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)</b>		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		<b>40 000</b>
<b>Équipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250 )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		<b>50 000</b>
<b>Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251 )</b>		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252 )</b>		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)</b>		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		<b>40 000</b>
<b>Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)</b>		
<b>Collège Les Capucins de CHATEAUROUX</b>	<b>7 000</b>	
CAS LA CHATRE	18 000	
		<b>25 000</b>
<b>Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP23 – OT 7255)</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		<b>23 000</b>

C36 - Numéros (METALS BP23 - OT 7253)		Publié du 11 septembre au 11 novembre 2023	
<b>Travaux de métallerie (METALS BP23 - OT 7253)</b>			
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX		5 000	
BDI		10 000	
			<b>15 000</b>
<b>Réhabilitation de locaux (REHABILBP23 – OT 7257)</b>			
SMT		10 000	
			<b>10 000</b>
<b>Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP23 – OT 7367)</b>			
Maison des sports		60 000	
			<b>60 000</b>
<b>Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)</b>			
Centre Colbert à CHATEAUROUX		40 000	
PA ECUEILLE		3 000	
CEER d'ISSOUDUN		3 000	
PA de SAINTE-SEVERE		3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN		3 000	
UT de VATAN		3 000	
			<b>55 000</b>
<b>Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)</b>			
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN		2 500	
			<b>4 500</b>
<b>Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)</b>			
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE		12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN		30 000	
			<b>42 000</b>
<b>Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)</b>			
Collège George Sand de LA CHATRE		4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE		2 000	
			<b>6 000</b>
		<b>678 500</b>	<b>678 500</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_037

## C - Grands Investissements

### TRAVAUX COMMUNAUX SUBVENTIONNES sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2022

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 20 juillet 2023 relative aux amendes de police 2022,

Vu les demandes de subvention déposées par La Communauté de Communes ECUEILLE-VALENCAY et les Communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LEVROUX, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MOUHERS, LE BLANC, JEU-LES-BOIS, COINGS, SAINT-MAUR, CHABRIS, CEAULMONT, SAINT-CHARTIER, VOUILLON, SAINT-GENOU, BUXEUIL, PELLEVOISIN, BRIANTES, DUNET, VICQ-EXEMPLET, LANGE, BAZAIGES, BUXIERES D'AILLAC, MONTLEVICQ et PALLUAU-SUR-INDRE.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le tableau figurant ci-après constitue une première tranche d'opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes police 2022 pour un montant de 364 991,57 € :

CANTON	PROGRAMME 2023 – 1ère tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	TAUX	SUBVENTION
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE : élargissement d'un trottoir sur Auclerc Descottes, RD 48	6 592,25 €	30 %	1 977,68 €
LEVROUX	LEVROUX : création de 8 places de stationnement sur le parking de l'école Pêcherat	31 692,35 €	50 %	15 846,18 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL : réfection du pont de « La Bouérigère » sur VC – solde de l'opération de 2022	17 496,00 €	30 %	1 000,59 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MOUHERS : réfection du pont de Vineuil (80 % de financement public atteints)	33 333,33 €	30 %	10 000,00 €
LE BLANC	LE BLANC : aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 951	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
VALENCAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE VALENCAY : réfection du pont de Vaugedin à LUCAY-LE-MALE	39 206,00 €	30 %	11 761,80 €
LEVROUX	COINGS : création de trois plateaux surélevés dans l'agglomération du Moulin de Notz	61 941,86 €	30 %	18 582,56 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR : création de deux plateaux surélevés et d'écluses, route de Châteauroux	74 482,95 €	30 %	22 344,89 €
ARDENTES	JEU-LES-BOIS : création d'un plateau surélevé le long de la RD 74 devant l'école	23 015,27 €	50 %	11 507,64 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE : acquisition d'un abribus	3 200,00 €	30 %	960,00 €
VALENCAY	CHABRIS : création d'une piste cyclable rue Abel Bonnet (limite des 80 % de financement public atteinte)	43 073,33 €	30 %	12 922,00 €

ARGENTON-SUR-CREUSE	CEAULMONT : création d'un cheminement piétonnier dans la traverse du Multon R.D. 913	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
LA CHATRE	SAINT-CHARTIER : divers aménagements (création plateau surélevé, 6 places de parking, voie de circulation pour les cars scolaires, 2 passages piétons) le long de la R.D. 918 dans le bourg	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
ARDENTES	VOUILLON : création de trois plateaux surélevés le long de la R.D. 925	53 807,14 €	30 %	16 142,14 €
BUZANCAIS	SAINT-GENOU : aménagement autour de la place des Marronniers (création de places de stationnement, instauration de sens unique, élargissement des trottoirs)	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
LEVROUX	BUXEUIL : aménagement d'un parking et création d'un cheminement piétonnier	69 040,60 €	30 %	20 712,18 €
VALENCAY	PELLEVOISIN : complément aux travaux de création d'un cheminement piétonnier le long de la R.D. 15	39 114,42 €	30 %	11 734,33 €
LA CHATRE	BRIANTES : création d'un plateau surélevé le long de la R.D. 83	14 172,00 €	30 %	4 251,60 €
SAINT-GAULTIER	DUNET : acquisition et pose d'un abribus aux Riverons	2 391,20 €	30 %	717,36 €
LA CHATRE	VICQ-EXEMPLET : installation de deux feux récompense route du Châtelet devant le centre de loisirs	12 462,86 €	50 %	6 231,43 €
VALENCAY	LANGE : - création d'une écluse et de deux chicanes le long de la R.D. 15 devant l'école - acquisition d'un radar pédagogique	5 118,08 € 1 340,00 €	50 % 30 %	2 559,04 € 402,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES : création de trottoirs route de la Ligne R.D. 5	47 273,82 €	30 %	14 182,15 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	BUXIERES D'AILLAC : création de places de stationnement pour la recharge des véhicules électriques et pour l'aire de covoiturage et acquisition de deux panneaux de limitation de vitesse	3 339,00 €	30 %	1 001,70 €
LEVROUX	LEVROUX : création d'un mini giratoire au carrefour de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Gambetta	1 691,71 €	30 %	507,51 €
LA CHÂTRE	MONTLEVICQ : réfection du pont de Priches	99 900,00 €	30 %	29 970,00 €

BUZANCAIS	PALLUAU-SUR-INDRE : création de deux plateaux surélevés au niveau de l'école	59 353,57 €	50%	29 676,79 €
Total		1 143 037,74 €		364 991,57 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_038

## C - Grands Investissements

**CONTOURNEMENT de VILLEDIEU-sur-INDRE par la R.D n° 943  
Indemnisation d'un exploitant agricole**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20230707\_032,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Considérant que les terrassements préparatoires de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE nécessitent d'arracher des arbres et à détruire 8.230 m<sup>2</sup> de maïs dans l'exploitation du GAEC Anne de Nieul sur la parcelle A 104,

Considérant que cette perte de plantation et de récolte doit être indemnisée pour un montant total de 2.715,13 € telle que constatée par Procès-Verbal du 25 juillet 2023 établi sur la base de la convention signée avec le GAEC Anne de Nieul les 21 décembre 2022 et 19 juillet 2023 et conformément, pour les récoltes, au dernier tarif des dégâts aux sols et aux cultures de la Chambre d'agriculture de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'indemnité de perte de récoltes et plantations au profit du GAEC Anne de Nieul est adoptée pour un montant total de 2.715,13 €.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Procès-Verbal d'indemnisation.

**Article 3.** - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_039

## C - Grands Investissements

**DECLASSEMENT d'une SECTION de la R.D n° 34 à SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MIGNY en date du 5 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE-LIZAIGNE en date du 30 janvier 2023,

Considérant que suite à la suppression du passage à niveau n° 163 sur la ligne SNCF Paris-Toulouse et par voie de conséquence, au dévoiement de la R.D n° 34 au niveau de « Bréviandes », l'ancienne section de la R.D n° 34 assure dorénavant un trafic exclusivement de desserte locale, et a donc vocation à être intégrée dans les domaines publics routiers des deux communes concernées,

Considérant qu'il paraît dès lors nécessaire de déclasser cette section du domaine public départemental, ladite opération ne portant pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

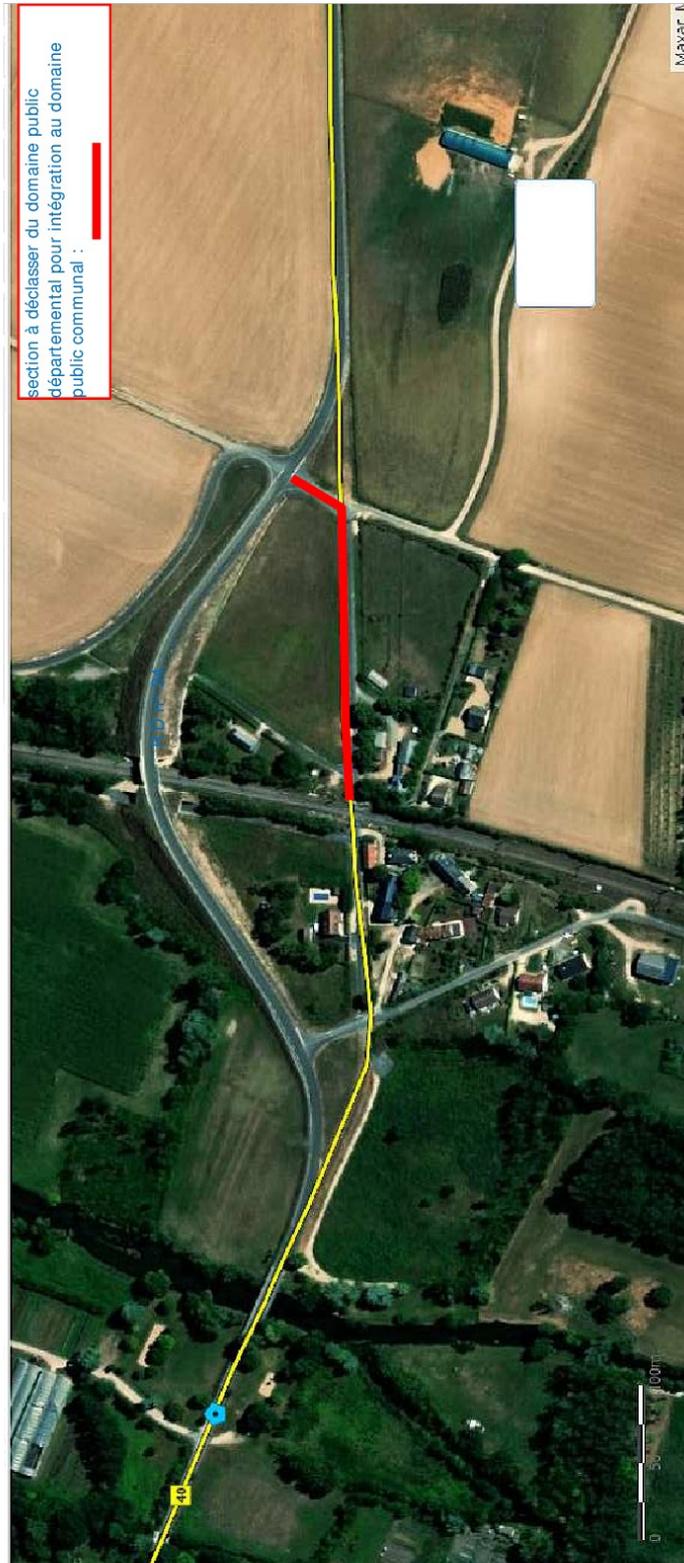
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La section de la R.D n° 34 au lieu-dit « Bréviandes », de la limite de commune à son raccordement avec la nouvelle R.D n° 34, sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE, est déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée dans le domaine public de la Commune de SAINTE-LIZAIGNE.

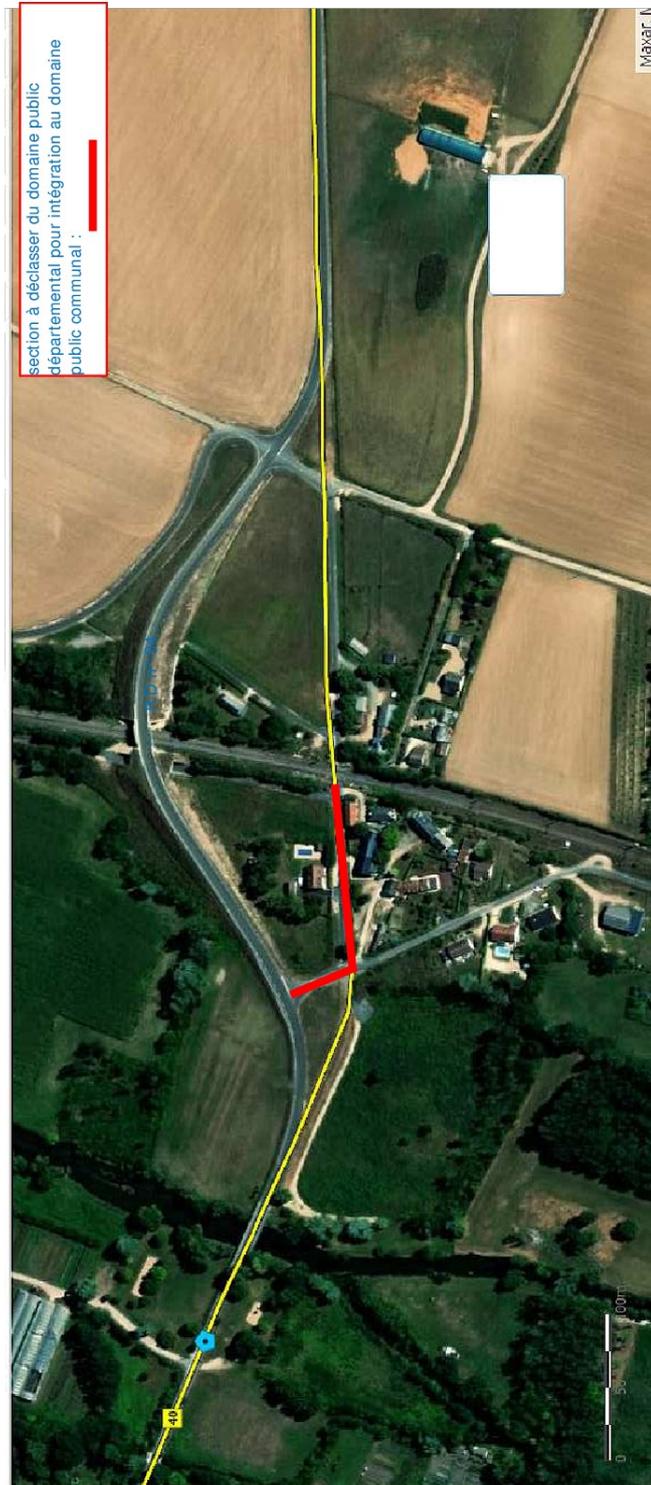
**Article 2.** - La section de la R.D n° 34 au lieu-dit « Bréviandes », de la limite de commune à son raccordement avec la nouvelle R.D n° 34, sur la commune de MIGNY, est déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée dans le domaine public de la Commune de MIGNY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_040

## C - Grands Investissements

### RETRAIT d'une PARCELLE de TERRAIN AFFECTEE à l'ETABLISSEMENT PUBLIC BLANCHE de FONTARCE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° CG / B 4 du 23 novembre 1992,

Vu a délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Blanche de Fontarce en date du 31 janvier 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée CD n° 59 à CHATEAUROUX pour 1 ha 15 a 60 ca, enclavée entre des propriétés privées et la plaine départementale des sports et isolée du reste du patrimoine foncier affecté à l'Établissement Public Blanche de Fontarce, doit être retirée de la liste des biens affectés, puisqu'elle a vocation, compte tenu de sa configuration, à relever de la plaine des sports,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La parcelle cadastrée à CHATEAUROUX section CD n° 59 pour 1 ha 15 a 60 ca, est retirée de la liste des biens affectés par le Département à l'Établissement Public Blanche de Fontarce.

**Article 2.** - Cette parcelle est intégrée, pour une valeur comptable de 187.200 € au bien n° 17.256 de l'Inventaire du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_041

## C - Grands Investissements

### GROUPEMENTS de COMMANDES pour le NETTOYAGE et l'ENTRETIEN MENAGER des LOCAUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre en date du 13 juillet 2023,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour des prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et la Préfecture de l'Indre pour des prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'Hôtel de Préfecture et du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - La convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et la Préfecture de l'Indre pour l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'Hôtel de Préfecture et du Département, ci-annexée, est adoptée.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT**

---

**Groupement de Commandes entre  
le DEPARTEMENT de l'INDRE et  
le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre**

---

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

**ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT**

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de services, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux du Département de l'Indre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT**

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT**

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

**ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT**

L'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux pour le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre), donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les marchés le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

**ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS**

Seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT de l'Indre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'INDRE, les prestations de nettoyage et d'entretien courant comprenant notamment :

- nettoyage et entretien courant ménager des locaux (aspiration, dépoussiérage, décapage des sols, entretien des sanitaires, balayage...)
- nettoyage intérieur et extérieur des vitres des locaux.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

**ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT**

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

**ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les Dossiers de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation,

- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer les marchés propres à ses besoins énoncés à l'article 5 avec les titulaires retenus,
- notifier leurs marchés aux titulaires, rédiger les rapports de présentation de leurs marchés et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus si nécessaire,
- exécuter leurs marchés (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

#### **ARTICLE 9 : REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT**

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

#### **ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S de l'Indre et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

#### **ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à ....., le.....

Pour le S.D.I.S.  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département  
La Vice-Présidente déléguée,

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

---

**CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT**

---

Groupement de Commandes entre  
la Préfecture de l'INDRE et le Département de l'INDRE

---

**NETTOYAGE et ENTRETIEN COURANT des LOCAUX**

---

Entre :

- l'État, représenté par Monsieur Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre,
- et
- le DÉPARTEMENT de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**ARTICLE 1 : OBJET**

Un groupement de commandes est constitué entre les deux membres susvisés en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation conjointe de marchés de services portant sur le nettoyage et l'entretien courant des locaux.

Des marchés uniques seront passés pour les deux membres du groupement.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le groupement est constitué pour la durée des marchés visés à l'article 1 et prendra fin à la délivrance du quitus donné au coordonnateur. En cas de recours contentieux, la présente convention prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION FINANCIÈRE entre les MEMBRES**

Le financement des marchés portant sur le nettoyage sera arrêté selon la répartition fixée par la convention du 26 mars 1982 :

- État : 56 %
- Département : 44 %

Les frais de procédure (annonces, profil d'acheteur...) seront pris en charge par chaque membre selon cette même répartition.

**ARTICLE 4 : DÉSIGNATION et MANDAT du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le DÉPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La Préfecture de l'Indre donne mandat au coordonnateur pour signer et exécuter en son nom les marchés passés par le groupement.

La Préfecture de l'Indre pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces des marchés.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 5 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT**

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 6 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les Dossiers de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, plans, documents financiers etc.),
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- signer les marchés avec les titulaires retenus par les membres du groupement, et le cas échéant les modifications ultérieures des marchés,
- notifier les marchés au titulaire, rédiger le rapport de présentation des marchés et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus le cas échéant,
- adresser un exemplaire des marchés à l'autre membre du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- exécuter les marchés,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement
- informer de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés et préalablement à toute modification des marchés postérieure à leur notification.

**ARTICLE 7 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- valider les Dossiers de Consultation des Entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres remises par les entreprises,
- informer le coordonnateur de toute modification à apporter aux marchés en cours d'exécution, notamment avenants et décisions éventuelles de résiliation,
- procéder aux paiements en fonction de la clé de répartition financière telle que décrite à l'article 3.

**ARTICLE 8 : SUIVI et EXÉCUTION des MARCHES**

Pour la passation du contrat, le coordonnateur est tenu d'appliquer les règles figurant au code de la commande publique.

Tout projet de modification(s) du marché passé par le groupement devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite par la Préfecture dans le délai de deux semaines suivant la proposition motivée du coordonnateur.

**ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Il sera demandé à l'entreprise d'établir des factures à l'ordre du Département de l'Indre.

Le Département se chargera d'émettre un titre de recettes correspondant à la répartition financière telle qu'indiquée à l'article 3 de la présente convention.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION de la PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à ....., le.....

Fait à ....., le.....

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental,

Thibault LANXADE.

Marc FLEURET.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_042

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### CONVENTION de PRET INTER BIBLIOTHEQUE (P.I.B.)

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de Prêt Inter Bibliothèque permettant de détailler les modalités de prêt entre la Bibliothèque Départementale de l'Indre et le Réseau des bibliothèques de Châteauroux est adoptée telle que figurant en annexe.

**Article 2.** - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Commune de Châteauroux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

# CONVENTION de PRET INTER BIBLIOTHEQUE (P.I.B.)

## Modalités du Prêt

Entre d'une part

la Ville de Châteauroux, sise Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux cedex représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, autorisé à signer par délibération en conseil municipal en date du 23 mai 2020, ci-après désignée la ville de Châteauroux

et d'autre part

le Département de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 Châteauroux cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret, dûment autorisé par délibération n° CP\_20230901\_042 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet d'organiser le Prêt Inter Bibliothèque (P.I.B) à titre exceptionnel, entre le réseau des bibliothèques de Châteauroux et la Bibliothèque départementale de l'Indre pour desservir les bibliothèques des deux réseaux.

Le prêt inter bibliothèque s'adresse aux publics des bibliothèques du réseaux. Ce service est gratuit.

Les demandes de prêt doivent être effectuées par le service PIB. Toute demande qui ne passera pas par ce service ne sera pas honorée.

### Article 2 : Objectifs

Le prêt inter bibliothèques permet d'offrir aux lecteurs des bibliothèques du réseau, la possibilité d'élargir le catalogue mis à leur disposition dans le cadre des documents empruntables du réseau des bibliothèques de Châteauroux, et inversement.

### Article 3 : Planning

La durée de prêt de documents se base sur 6 semaines.

### Article 4 : Prêts

- Le prêt de documents exclu du PIB:

Les nouveautés (3 ans de délai après la date de parution).

Les périodiques.

Les DVD.

Les jeux vidéo.

Les vinyles.

Les animations.

Le nombre de prêt maximal par bibliothèque (BDI et Réseau des bibliothèques de Châteauroux) par mois s'élève à 30 documents toutes typologies confondues. La structure désignera un interlocuteur référent, responsable de l'emprunt et de la restitution des documents.

Toute perte ou détérioration de documents prêtés sont à la charge de la bibliothèque emprunteuse, et devra faire l'objet d'un rachat.

En cas de retard, le délai de retard enclenchera une période de blocage (au prorata du retard) sur le prêt inter bibliothèque, de la bibliothèque concernée.

#### **Article 5 : Durée de la convention de partenariat**

Elle est valable un an à compter de sa signature par les parties, et renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 2 fois.

Si une des parties à la convention ne souhaite pas reconduire la convention, elle doit en informer l'autre partie au moins 60 jours avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra faire l'objet d'avenant(s) en cas de modification(s).

#### **Article 6 : Interruption du service**

Le service pourra être interrompu dans le cas de non-respect de l'engagement de chacun.

Fait à Châteauroux

Le ...

Pour la Ville de Châteauroux,  
le Maire,

Pour le Département de l'Indre,  
le Président du Département,

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_043

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### CONVENTIONS de PARTENARIAT AYANT POUR OBJET la CESSION de DOCUMENTS DESHERBES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention-type de cession de documents de la B.D.I. désherbés et sortis de l'Inventaire départemental proposés aux Bibliothèques du réseau départemental de lecture publique est adoptée telle que figurant en annexe.

**Article 2.** - La convention de partenariat avec la société AMMAREAL permettant d'acter les engagements de chacun est adoptée telle que figurant en annexe.

**Article 3.** - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **CONVENTION**

## **pour DONS de DOCUMENTS**

### **aux Bibliothèques du réseau départemental de Lecture Publique**

Il est établi ce qui suit :

Le Département de l'Indre via La Bibliothèque Départementale, service lecture du Conseil départemental sise 100 rue Montaigne - BP 16 - 36001 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET

et

la Commune de .....représentée par le Maire,  
.....

s'associent dans le cadre de l'acceptation de documents en don pour la Bibliothèque Municipale de la commune susvisée.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre a pour mission de développer et soutenir la Lecture Publique sur son territoire. C'est pourquoi elle actualise de manière régulière son fonds de documents (documents obsolètes, ouvrages en plusieurs exemplaires...) et souhaite faire bénéficier les bibliothèques de son réseau de documents en bon état et sans données obsolètes pouvant être appréciés par leurs usagers.

En application des articles L 3212-2, L 3212-3 et L 3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Indre peut céder gratuitement les biens meubles suivants : ouvrages imprimés, aux Bibliothèques de son réseau, ces dernières ne pouvant procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués.

Chaque transfert de documents devra faire l'objet d'une délibération validée par la Commission Permanente du Département et par la Commune pour acceptation de ces documents. Ces derniers pourront donc à l'issue de ces validations être inscrits dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune.

Ce partenariat est mis en place pour une année et reconduit par tacite reconduction. Tout changement sur les clauses de ce partenariat pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires  
à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune  
de

Marc FLEURET.

## Convention de partenariat

### Entre

**Le Département de l'Indre**, situé Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 36020 Châteauroux cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret dûment habilité par délibération n° CP\_20230901\_043 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et dont l'action de partenariat sera portée par la Bibliothèque départementale de l'Indre.

Ci-après dénommée « La Bibliothèque départementale »

### Et

**La société Ammareal SAS**, située 4 avenue Arago – 91420 Morangis, représentée par son Directeur général, Raphaël Boukris

### Préambule

La mise à jour régulière des collections de lecture publique de la Bibliothèque départementale de l'Indre nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres et les disques ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les documents désherbés. Ces livres et disques sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme : Bibliothèques sans frontières, Lire et Sourire – anciennement Fonds Decitre (Rhône), Mots et Merveilles (Nord) et le Secours populaire français. Ammareal reverse une autre part à la collectivité ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à une association à but non lucratif locale, choisie par la collectivité.

Les documents qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés en France.

Considérant l'intérêt de la Bibliothèque départementale de l'Indre de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant les valeurs portées par la Bibliothèque départementale de l'Indre et la société Ammareal, et notamment celles relatives à l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

**Il a été convenu ce qui suit,**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Bibliothèque départementale de l'Indre et la société Ammareal pour prendre en charge les documents, livres et CD, qui sont sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE**

La Bibliothèque départementale engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des documents (désignés ci-après sous le terme d'« articles ») qu'elle lui remet et désire voir vendus, recyclés ou donnés.

La Bibliothèque départementale sélectionne et met en cartons les articles qu'elle désire remettre à Ammareal. Ces articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. La Bibliothèque départementale s'efforce également de respecter une quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres.

Ces cartons peuvent provenir de plusieurs sites de la Bibliothèque départementale : dans ce cas, ils doivent être rassemblés dans la mesure du possible en un seul lieu d'enlèvement afin de limiter les transports superflus.

Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des articles remis.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'AMMAREAL**

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par la Bibliothèque départementale et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par ce dernier. Ammareal peut fournir les cartons, le film et les palettes servant à expédier les articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les articles vendus. Ammareal détermine seule les prix à appliquer pour les articles et se charge de la promotion, des coûts de vente, de l'entreposage et du service client.

Ammareal tient à la disposition de la Bibliothèque départementale, sur simple demande, les éléments relatifs à la composition des reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des articles remis.

Ammareal envoie à la Bibliothèque départementale, chaque trimestre, un rapport détaillé précisant les références de chaque article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant.

#### **ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ**

Ammareal devient propriétaire des articles au moment où ces articles sont chargés dans le véhicule du transporteur qu'elle a dépêché auprès de la Bibliothèque départementale. Ammareal trie les articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion.

Un article donné sera remis à un partenaire caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Ces partenaires caritatifs sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

Un article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENTS**

Ammareal reverse à l'association ALADIN, choisie par la Bibliothèque départementale 10 % du Prix Net H.T. sur chaque article vendu.

Ammareal reverse à Bibliothèques sans frontières, 5 % du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Les reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Le paiement des reversements est effectué par virement bancaire. La Bibliothèque départementale est priée de fournir le RIB de l'association qu'elle a choisie pour bénéficier de ses reversements. L'association en question doit fournir une lettre sur papier en-tête notifiant son accord pour percevoir la commission. Ces deux pièces sont annexées à la présente convention.

## ARTICLE 6 : ARRÊT DES RELATIONS

La Bibliothèque départementale peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre d'Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les Reversements à la Bibliothèque départementale ou à l'association qu'elle a choisie, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier la Bibliothèque départementale par écrit, en motivant ses raisons.

Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les reversements à la Bibliothèque départementale ou à l'association qu'elle aura choisie, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DES CONDITIONS

En cas de modifications mineures de la convention, le partenaire à l'origine de ces modifications communique les changements prévus par écrit, à charge pour l'autre partie d'émettre des réserves écrites dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications prévues sont réputées approuvées par les deux parties.

En cas de modifications substantielles de la convention, le partenaire souhaitant ces modifications en informe l'autre par demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois. Ces modifications si elles sont acceptées par les deux parties font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec des voies amiables, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Châteauroux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Indre,  
le Président du Conseil départemental,

Pour Ammareal,  
le Directeur Général,

Marc FLEURET.

Raphaël BOUKRIS.



Association ALADIN

Châteauroux, le 2 août 2023

Bibliothèque départementale de l'Indre  
100 rue Montaigne  
36000 Châteauroux

L'association ALADIN, Association pour la lecture et ses animations dans l'Indre, organise et gère, chaque année, depuis vingt ans le Prix Escapages, prix des lecteurs de l'Indre, proposition de la part de bibliothécaires et documentalistes, de quatre titres à lire dans huit catégories d'âge, dès 2 ans jusqu'à l'âge adulte. Elle fait donc la promotion des littératures jeunesse et adulte.

En recherche de financement, l'association accepte une partie des reversements des ventes Ammaréal, issu du réseau départemental des bibliothèques de l'Indre.

En ma qualité de présidente de l'association, je tiens à remercier la Bibliothèque Départementale de l'Indre pour son geste.

Cordialement,

Présidente d'ALADIN,  
Marie-Paule Geniès



Association pour la Lecture et ses Animations dans l'Indre

# ANNEXE 2

 <b>BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE</b>	<b>REMISE de CHEQUES ou RIB/IBAN</b>					
	<b>Coda banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>	
	18707	00529	09221447635	63	BPVF CHATEAUROUX H D V	
<b>Identifiant international de compte bancaire - IBAN - (International Bank Account Number)</b>						
FR76	1870	7005	2909	2214	4763	563
<b>Identifiant international de l'établissement bancaire-BIC (Bank Identifier Code)</b>						
CCBFRPPVER						
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...) This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoices)</small>						
<b>Date</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>				
<b>ASS ASSOCIATION ALADIN</b>			<b>100 RUE MONTAIGNE 36000 CHATEAUROUX</b>			
⑈3800402 ⑈1111188888⑈ 009221447635⑈						

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_044

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTIONS de PARTENARIAT**  
**DEPARTEMENT-COMMUNES de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**  
**et VINEUIL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VINEUIL sont adoptées telles que figurant en annexe.

**Article 2.** - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes concernées par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **CONVENTION de partenariat**

## **Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

**ET :**

La Commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY représentée par M. William GUIMPIER dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

\*

\* \*

**PREAMBULE :**

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

## **Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :**

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums d'acquisition de documents par an et par habitant.

## **Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale**

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

### **► L'accès aux documents :**

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

***Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.***

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation** :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise** :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle** :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

### **Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .**

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

### **Article 4 – Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

### **Article 5 – Modification de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

**Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

**Article 7 - Règlement des litiges**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,  
son représentant, le Maire,

**Marc FLEURET.**

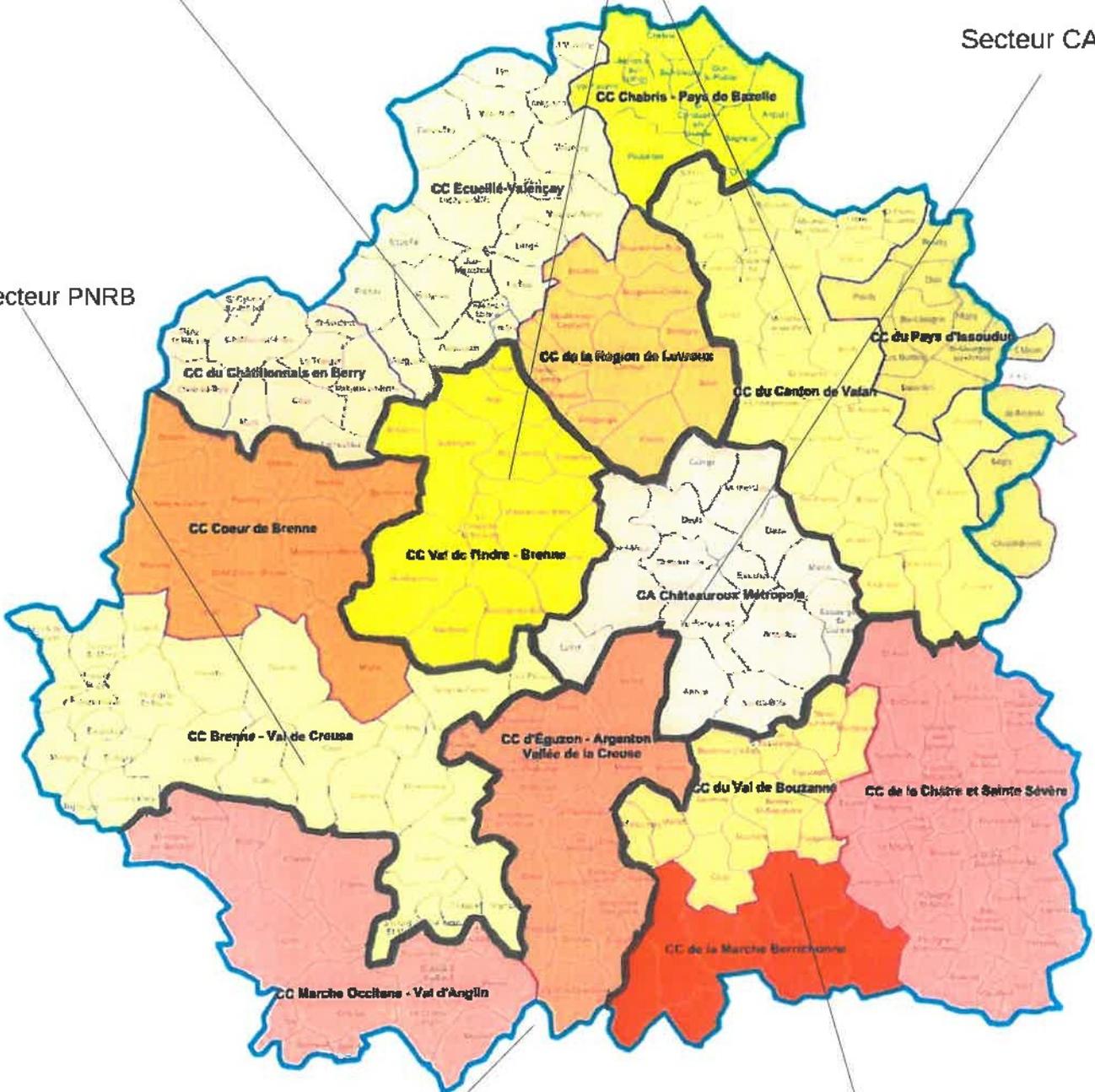
**William GUIMPIER.**

**Champagne-Boischauts  
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne**

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin  
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche  
Berrichonne/Val de Bouzanne

**ANNEXE 2****COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY****BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE****TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT  
AU 15 juin 2023**

<b>Fonds documentaire</b>	<b>Nombre De Documents</b>	<b>Estimation À l'unité (moyenne)</b>	<b>Estimation Totale</b>
IMPRIMES ADULTE	274	20,00 €	5 480,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	534	10,00 €	5 340,00 €
CD et Livre CD	37	18,00 €	666,00 €
DVD	0	35,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>845</b>		<b>11 486,00 €</b>

## **A N N E X E 3**

**(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)**



**Médiathèque  
du réseau départemental de lecture publique**

# **CONVENTION de partenariat**

## **Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

**ET :**

La Commune de VINEUIL représentée par M. Bernard BACHELLERIE dûment habilité à cet effet, d'autre part,

\*

\* \*

**PREAMBULE :**

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

## **Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :**

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base,
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents,
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi,
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu,
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **8 heures par semaine**,
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme [neoscrib.culture.gouv.fr](https://neoscrib.culture.gouv.fr).

Enfin, la Commune devra voter un budget d'acquisition de documents (tous supports confondus) de 2 € minimums par an et par habitant.

## **Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale**

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

### **► L'accès aux documents :**

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums,
- par des réservations effectuées via le portail [biblio36.fr](https://biblio36.fr) et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

***Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.***

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation** :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise** :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement. Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle** :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

### **Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .**

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

### **Article 4 – Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

### **Article 5 – Modification de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

**Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

**Article 7 - Règlement des litiges**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,  
son représentant, le Maire,

**Marc FLEURET.**

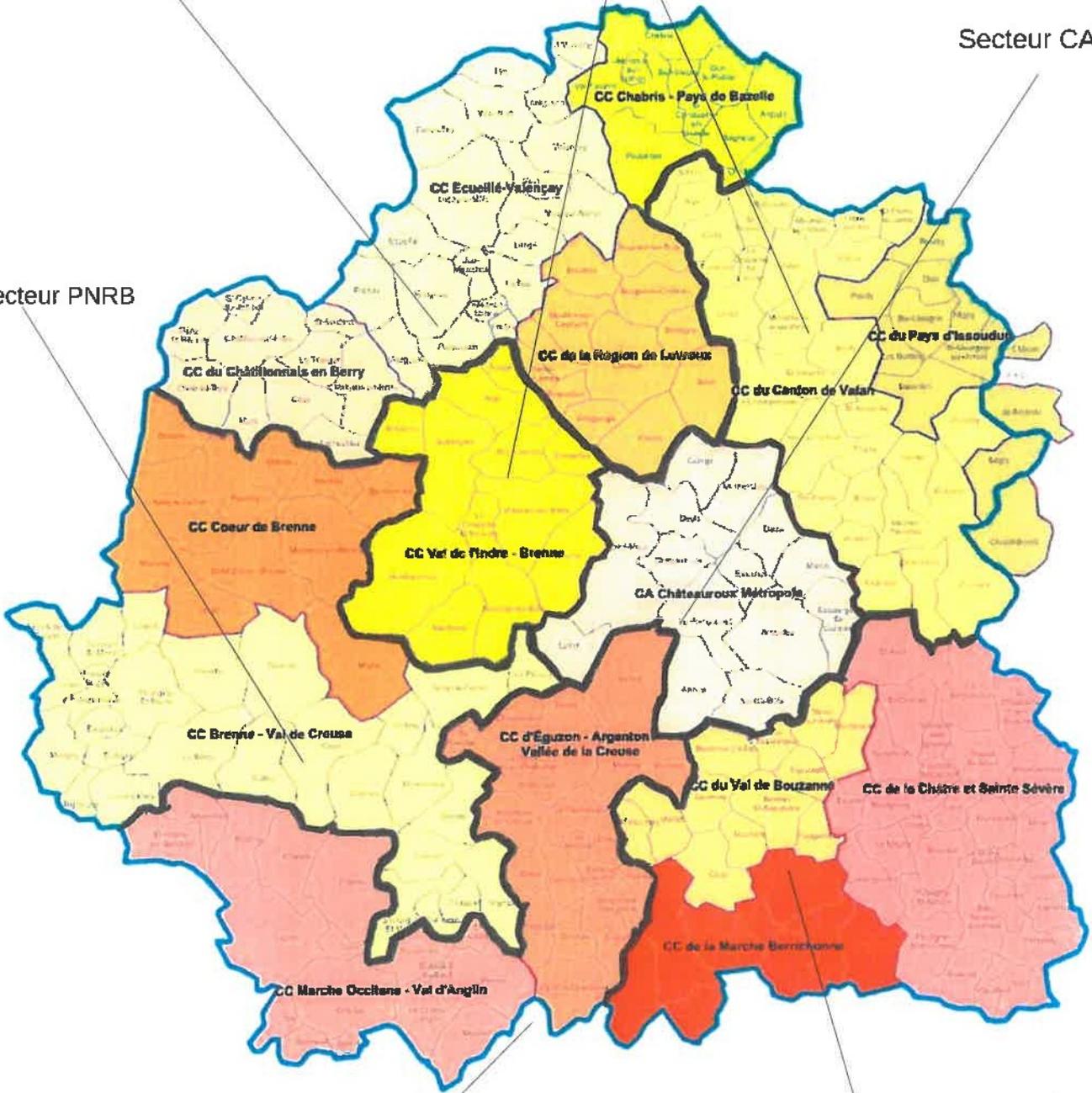
**Bernard BACHELLERIE.**

**Champagne-Boischauts  
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne**

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin  
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche  
Berrichonne/Val de Bouzanne

**ANNEXE 2**  
**COMMUNE DE VINEUIL**  
**BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT**  
**AU 1<sup>er</sup> avril 2023**

<b>Fonds documentaire</b>	<b>Nombre De Documents</b>	<b>Estimation À l'unité (moyenne)</b>	<b>Estimation Totale</b>
IMPRIMES ADULTE	<b>889</b>	20,00 €	17 780,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	<b>954</b>	10,00 €	9 540,00 €
CD et Livre CD	<b>59</b>	18,00 €	1 062,00 €
DVD	<b>69</b>	35,00 €	2 415,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1971</b>		<b>30 797,00 €</b>

## **A N N E X E 3**

**(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)**



**Médiathèque  
du réseau départemental de lecture publique**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_045

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUX et d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 176.640 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu le dossier présenté par l'association castelroussine,

Vu le dossier présenté par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Vu le dossier présenté par les associations issoldunoises,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN et pour un montant de 31.000 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574, 65734 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Commission Permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention départementale</b>
Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre	Programme d'animations en direction des familles indriennes	4 300 €
Ville de CHÂTEAUROUX	Programme d'actions de l'Ecole Municipale des Beaux arts	3 000 €
Association La Lucarne	Ateliers culturels pendant la semaine de la santé mentale	2 500 €
Association Issoudun Capitale de la Guitare	Festival de la Guitare 2023	11 200 €
Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Programme d'expositions du Musée de l'Hospice Saint-Roch	10 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 000 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_046

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### DISPOSITIF "MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS" 2ème répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

François DAUGERON, Régis BLANCHET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_048 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 125.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CD\_20230626\_027 du 26 juin 2023 votant un crédit complémentaire de 40.000 €,

Vu la convention Région/Département signée le 7 décembre 2022,

Vu la convention Région/Département adoptée le 26 juin 2023 encadrant, notamment, le versement des crédits de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre signée en date du 7 juillet 2023,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Vu le disponible se montant à 108.077 €,

Vu le courrier du 22 mai 2023 de la Commune de CHASSIGNOLLES annulant la manifestation programmée le 21 juillet 2023,

Considérant les bilans financiers transmis par la Commune de BUXEUIL et par l'Association "Les Donneurs de Sérénade",

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 105.572 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**Article 3.** - La subvention de 700 € accordée à la Commune de CHASSIGNOLLES est annulée, conformément à sa demande.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**"Musique et Théâtre au Pays"**Spectacles programmés de mars à août 2023

	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>PART de la SUBVENTION RÉGIONALE</b>
1	CLION-SUR-INDRE	Concert "Aux femmes du monde"	CLION-SUR-INDRE	11/03/23	1.208 €
2	Association Fanfare Municipale du Poinçonnet	"Mille coeurs pour un regard"	LE POINÇONNET	18/03/23	900 €
3	Association La Grange aux Blas Blas	"Farouche liberté"	LUÇAY-LE-MÂLE	19/03/23	750 €
4	Association Les Amis de l'Orgue de La Châtre	Concert "Orgue – flûte - saxophone"	LA CHÂTRE	26/03/23	744 €
5	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	"1943, mes vingts ans"	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	01/04/23	1.500 €
6	Association Des voix sous les toits	Concert du Duo "Dandys Circus"	MOUHERS	09/04/23	750 €
7	Association Agir pour Sourire	Spectacle "Oiseaux et Musique"	SAINT-GAULTIER	15/04/23	750 €
8	Association Animanéons	"Le printemps des cerises"	NÉONS-SUR-CREUSE	22/04/23	1.000 €
9	FOUGEROLLES	"La Manola"	FOUGEROLLES	05/05/23	1.360 €
10	VENDOEUVRES	"La Manola"	VENDOEUVRES	06/05/23	1.260 €
11	VICQ-EXEMPLET	Concert lyrique avec accompagnement au piano	VICQ-EXEMPLET	13/05/23	1.086 €
12	BUXEUIL	"Exotisme, sonorités pittoresques"	BUXEUIL	20/05/23	900 €
13	Comité des Fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	"Village en fête dans les années 50"	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	20/05/23	642 €
14	Association La Meute	Concert du groupe "Back & Forth"	THENAY	20/05/23	450 €
15	BUZANÇAIS	"Buz en scène"	BUZANÇAIS	27/05/23	1.500 €

16	DIORS	Concert de Ziako	DIORS	27/05/23	717 €
17	Association La Secousse	Soirée musicale	JEU-LES-BOIS	02/06/23	675 €
18	Association Familles Rurales Vigoux-Chazelet-Saint-Gilles-Celon	Concert "Les Transistors"	VIGOUX	03/06/23	500 €
19	Office de Tourisme du Pays de George Sand	Concert "Le jour m'étonne"	BRIANTES	03/06/23	1.500 €
20	Association Alliance Franco-Ecossaise	Fête historique Franco-Ecossaise	CHÂTILLON-SUR-INDRE	03/06/23	1.500 €
21	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Fête de la musique	LOUROUER-SAINT-LAURENT	09/06/23	200 €
22	Association Résidence Retraite de la Roche Bellusson	Fête de la musique et des familles	MÉRIGNY	15/06/23	600 €
23	Comité des Fêtes de Nohant-Vic	Fête de la musique	NOHANT-VIC	16/06/23	900 €
24	Association L'accordéon est dans le pré	Festival "L'accordéon est dans le pré"	VIJON	21/06/23	1.500 €
25	Association Amicale de la Vallée de la Vauvre	"L'AVV en fête"	CROZON-SUR-VAUVRE	24/06/23	750 €
26	Rural'Zik	Festival "Rural'Zik"	PRUNIERES	24/06/23	1.500 €
27	NEUVY-PAILLOUX	"Rendez-vous culturel"	NEUVY-PAILLOUX	25/06/23	649 €
28	Association J'Arts Com	"Bêtes de scènes"	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	01/07/23	1.500 €
29	SAINT-CHARTIER	"Fêtes de Saint-Chartier"	SAINT-CHARTIER	09/07/23	1.500 €
30	Association Atelier Notre Dame de Toute Protection	"Joie de vivre"	ARGY	09/07/23	1.500 €
31	NURET-LE-FERRON	"Festival des Arts"	NURET-LE-FERRON	15/07/23	750 €
32	Association Lurais'tivales	Festival "Lurais'tival"	LURAIS	15/07/23	1.500 €
33	PERASSAY	"Création autour de la Résistance"	PERASSAY	20/07/23	1.500 €
34	Association 32 août	"Contrecourant"	LA BERTHENOUX	21/07/23	1.500 €
35	LE MENOUX	"Concert aux chandelles"	LE MENOUX	25/07/23	1.000 €

36	LE PÊCHEREAU	Concert de Félicien Brut	LE PÊCHEREAU	25/07/23	1.000 €
37	SAINT-MAUR	Concert "Musique au fil de l'Indre"	SAINT-MAUR	26/07/23	1.500 €
38	Association "Musique au fil de l'Indre"	"Concert de clôture – concert des professeurs"	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	28/07/23	1.500 €
39	ARGENTON-SUR-CREUSE	"Marching Band"	ARGENTON-SUR-CREUSE	29/07/23	1.500 €
40	Association "Affiche la couleur"	Festival "L'impar'fête"	RUFFEC	29/07/23	1.000 €
41	Association "Les Donneurs de Sérénade"	"Summer of opera"	MERS-SUR-INDRE	01/08/23	1.325 €
42	Association "Veuil Art Grandeur Nature"	"Soirée aux chandelles"	VEUIL	02/08/23	525 €
43	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE - SAINTE-SÉVÈRE	"A nous deux Verneuil ! Potiers et briquetiers au XIX <sup>ème</sup> siècle"	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	12/08/23	1.455 €
44	Association "Marcelle présente"	"Cabaret de la fête Fer Feu Forge"	SAINTE-PLANTAIRE	12/08/23	1.125 €
45	Association Le paysage musical d'Eva Ganizate	Festival "Eva Ganizate"	SAINTE-BENOIT-DU-SAULT	15/08/23	1.500 €
46	Association Les Amis du Colombier de Montgivray	"Fête des Moissons"	MONTGIVRAY	20/08/23	1.175 €
47	Comité des Fêtes d'Obterre	"Fête du Houblon"	OBTERRE	26/08/23	1.500 €
48	Association L'Air Entendu	"La Chapelle fait son Jackson Show"	POULAINES	26/08/23	1.500 €
49	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	"Rendez-vous culturel"	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	27/08/23	1.025 €
50	Association Neuvy Ecobio	"Concert à la foire bio et du développement durable"	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	27/08/23	1.277 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>55.448 €</b>

Spectacles programmés de septembre à novembre 2023

	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE</b>
1	Association Exhale	"Carte Blanche à Exhale"	BOUESSE	01/09/23	1.260 €
2	Association Amicale des enfants de Celon	"Charivari des vieilles bouchures"	CELON	03/09/23	3.000 €
3	CUZION	"La cour des miracles"	CUZION	09/09/23	1.960 €
4	VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY	Concert "Les Genoux"	VILLENTOIS	09/09/23	1.800 €
5	ECUEILLE	"Les contre visites guidées par Jérôme Poulain"	ECUEILLE	16/09/23	1.906 €
6	SAINT-MARCEL	"Journées Européennes 2023"	SAINT-MARCEL	17/09/23	3.000 €
7	MAUVIERES	"La chanson là !"	MAUVIERES	24/09/23	1.950 €
8	Association "Les Amis de Reuilly et de ses environs"	Concert de l'Ensemble "Les Caractères"	REUILLY	24/09/23	3.000 €
9	CHOUDAY	"Les Passantes"	CHOUDAY	29/09/23	2.628 €
10	Association Carte Blanche	"Spectacle Bleus"	Le BLANC	30/09/23	2.986 €
11	Association Festiv'en Marche	"Les Passantes"	PRISSAC	30/09/23	2.860 €
12	Association Les Amis de Saint-Michel	"Concert de Saint-Michel"	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	01/10/23	1.040 €
13	ETRECHET	"Les Passantes"	ETRECHET	06/10/23	2.544 €
14	MARON	"Concert variété française"	MARON	06/10/23	350 €
15	Association Luant en Scène	"La Claque"	LUANT	07/10/23	3.000 €
16	La PEROUILLE	"Veillée musicale berrichonne"	LA PEROUILLE	07/10/23	1.052 €

17	Association Familles Rurales de Montlevicq	"Les Passantes"	MONTLEVICQ	08/10/23	2.678 €
18	Association Le Temps Suspendu	"Les âmes romantiques"	CHAILLAC	16/10/23	1.200 €
19	Association Union Musicale d'Ardentes	"Concert de Félicien Brut et Lucienne Renaudin-Vary"	ARDENTES	20/10/23	3.000 €
20	EGUZON	"Réveils"	EGUZON	26/10/23	2.564 €
21	Association Amicale des Jeunes de Saint-Denis-de-Jouhet	"Festival des Drôles"	SAINT-DENIS-de-JOUHET	28/10/23	1.200 €
22	Association Les amis du Colombier de Lureuil	"Soirée Jazz"	LUREUIL	10/11/23	1.000 €
23	BELABRE	"De Bacchus à Cupidon"	BELABRE	11/11/23	3.000 €
24	RIVARENNES	"Veillée musicale berrichonne"	RIVARENNES	18/11/23	1.146 €
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>50.124 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>105.572 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_047

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### FOND DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_055, accordant au Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique une autorisation de programme de 40.000 € pour l'année 2023, disponible en totalité,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 14 avril 2023, pour la mise en place du système de recyclage des eaux pluviales pour arroser les trois terrains de sport à la Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (32.262 €),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 10.000 € au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique est attribuée à la Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE, pour la mise en place du système de recyclage des eaux pluviales pour arroser les trois terrains de sport, d'un coût estimatif de 297.042 € H.T..

**Article 2.** - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_048

## E - Education et Transports

### PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_058 et n° CD\_20230626\_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20230227\_024, n° CP\_20230317\_026, n° CP\_20230414\_029, n° CP\_20230505\_017, n° CP\_20230526\_025, n° CP\_20230616\_030 et n° CP\_20230707\_046 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX  
Travaux de réfection de divers locaux (opération 2021)..... + 8.000 €  
Renforcement de l'isolation des combles..... - 24.000 €  
Création d'une dalle pour abri à vélo..... + 7.000 €
- Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-sur-INDRE  
Remplacement de l'éclairage par des leds (opération 2022)..... + 9.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX  
Adaptation au changement climatique cour + toiture terrasse..... + 200.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_049

## E - Education et Transports

**COLLEGE "Jean Rostand" de TOURNON-SAINT-MARTIN  
Construction d'un préau  
Mission de maîtrise d'œuvre  
Avenant n° 1**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_058 et n° CD\_20230626\_032 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20230227\_024, n° CP\_20230317\_026, n° CP\_20230414\_029, n° CP\_20230505\_017, n° CP\_20230526\_025, n° CP\_20230616\_030 et n° CP\_20230707\_046 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° 2021/1912, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à ARC A3 SUD TOURAINE le 22 juillet 2021,

Considérant qu'à l'issue de la validation de l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux a été réévalué en raison de l'augmentation des prix depuis la notification du marché, de la modification des matériaux de couverture (toile à la place de plaques polycarbonate) et la modification de la structure en lien avec le changement des matériaux de couverture,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 84.000 €, est portée à 120.000 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 13.618,80 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 14-2 et 14-4 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 au marché 2021/1912 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à ARC A3 SUD TOURAINE dans le cadre de la construction d'un préau au collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 3.159,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 9.828,00 € T.T.C. à 13.618,80 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**Collège « Jean Rostand » à TOURNON-SAINT-MARTIN  
Construction d'un préau  
Mission de Maîtrise d'œuvre**

\*\*\*

**Avenant n° 1 au marché n° 2021/1912/84704  
passé avec la S.A.R.L. ARC A3 SUD TOURAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre - place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Vianney DEFFONTAINES, Cogérant de la S.A.R.L. ARC A3 SUD TOURAINE, agissant au nom et pour le compte cette entreprise située Place Carroi Picois - 37600 LOCHES,

D'AUTRE PART,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, augmenté suite à la réévaluation du montant prévisionnel des travaux de 84.000 € TTC qui est porté à 120.000 € TTC à l'issue de la validation de l'APD (Avant Projet Définitif), en raison :

- de la modification des matériaux de couverture (toile à la place de plaques polycarbonate),
- de la modification de la structure en lien avec la modification précédente.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 3.159,00 € H.T., soit 3.790,80 € TTC (suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de rémunération de 9.828,00 € TTC à 13.618,80 € TTC, lequel devient définitif.

**Département de l'Indre**

**Direction générale adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation - Hôtel du Département**  
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 08 37 41 - Fax : 02 54 08 37 47 - Email : dgartpe@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

	<b>Marché Initial</b>	<b>Avenant n° 1</b>	<b>Total Marché</b>
Montant total HT	8.190,00 €	3.159,00 €	11.349,00 €
TVA 20 %	1.638,00 €	631,80 €	2.269,80 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>9.828,00 €</b>	<b>3.790,80 €</b>	<b>13.618,80 €</b>

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Châteauroux, le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite

"Lu et Approuvé"  
Signature du titulaire

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint  
des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Christophe COURTEMANCHE

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



DOSSIER N° CP\_20230901\_050

## E - Education et Transports

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **14.589,12 €** :

<b>COLLEGES</b>	<b>PROMOTION NATATION</b>	<b>SEJOURS LINGUISTIQUES</b>
Beaulieu - CHATEAUROUX	-	1.250,00 €
CHATILLON	-	1.000,00 €
DEOLS	2.640,00 €	1.250,00 €
ECUEILLE	1.558,00 €	1.000,00 €
Balzac – ISSOUDUN	-	1.250,00 €
LEVROUX	1.736,00 €	-
SAINT-GAULTIER	-	263,72 €
TOURNON-ST-MARTIN	521,40 €	-
VALENCAY	2.120,00 €	-
<b>TOTAUX</b>	<b>8.575,40 €</b>	<b>6.013,72 €</b>

**Article 2.** - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_051

## E - Education et Transports

**CONVENTIONS d'UTILISATION  
des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS  
Avenant n° 5 - Commune de CHABRIS  
Avenant n° 4 - Commune d'ECUEILLE  
Avenant n° 2 - Commune de VALENCAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 et n° CD\_20230626\_035 du 26 juin 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230707\_049 du 7 juillet 2023 accordant une subvention à :

- la Commune de CHABRIS pour la création d'un terrain multisports et l'acquisition d'agrès de fitness,

- la Commune d'ECUEILLE pour l'aménagement et la mise aux normes du terrain de football (arrosage, pare-ballons, abris de touche, buts, main courante),

- la Commune de VALENCA Y pour des travaux d'aménagement du stade (mise en accessibilité des vestiaires et du club house, installation d'une tribune et éclairage du stade),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 5 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHABRIS par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 2.** - L'avenant n° 4 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune d'ECUEILLE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 3.** - L'avenant n° 2 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de VALENCA Y par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AVENANT n° 5 à la CONVENTION du 3 juin 1996  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 3 juin 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de CHABRIS signée entre la Commune et le Département de l'Indre,

Vu les avenants n° 1 du 22 août 1997, n° 2 du 22 septembre 2003, n° 3 du 5 mars 2007 et n° 4 du 29 octobre 2019,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 et n° CD\_20230626\_035 du 26 juin 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230707\_049 du 7 juillet 2023 accordant une subvention à la Commune de CHABRIS pour la création d'un terrain multisports et l'acquisition d'agrès de fitness,

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20230901\_051 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ET :**

La Commune de CHABRIS représentée par M. Fabrice VAURY, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le terrain multisports créé et les agrès de fitness s'ajoutent aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne leur utilisation gratuite par le collège de CHABRIS.

**Article 2.** – Les modalités d'utilisation de ces équipements seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune et le Principal du collège de CHABRIS.

**Article 3.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
de CHABRIS,**

**Marc FLEURET.**

**Fabrice VAURY.**

**AVENANT n° 4 à la CONVENTION du 18 octobre 2011  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par le COLLEGE d'ECUEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 18 octobre 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège d'ECUEILLE signée entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 8 juillet 2013, n° 2 du 17 avril 2018 et n° 3 du 19 septembre 2022 signés entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 et n° CD\_20230626\_035 du 26 juin 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230707\_049 du 7 juillet 2023 accordant une subvention à la Commune d'ECUEILLE pour l'aménagement et la mise aux normes du terrain de football (arrosage, pare-ballons, abris de touche, buts, main courante),

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20230901\_051 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ET :**

La Commune d'ECUEILLE représentée par M. Jean AUFRERE, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le terrain de football figure parmi les équipements sportifs communaux visés par convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

**Article 2.** – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune d'ECUEILLE et le Principal du collège intéressé.

**Article 3.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
d'ECUEILLE,**

**Marc FLEURET.**

**Jean AUFRERE.**

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION du 6 août 2012  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 août 2012 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de VALENCAÿ signée entre la Commune de VALENCAÿ et le Département,

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2016 signé entre la Commune de VALENCAÿ et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 et n° CD\_20230626\_035 du 26 juin 2023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230707\_049 du 7 juillet 2023 accordant une subvention à la Commune de VALENCAÿ pour des travaux d'aménagement du stade (mise en accessibilité des vestiaires et du club house, installation d'une tribune et éclairage du stade).

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20230901\_051 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ET :**

La Commune de VALENCAÿ représentée par M. Claude DOUCET, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le stade figure parmi les équipements sportifs communaux visés par convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

**Article 2.** – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de VALENCAÿ et le Principal du collège intéressé.

**Article 3.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
de VALENCAÿ,**

**Marc FLEURET.**

**Claude DOUCET.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_052

## E - Education et Transports

### CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec l'ITEP MOISSONS NOUVELLES au COLLEGE COLBERT

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant qu'une unité d'enseignement partagée a été créée en vertu de l'article L 351-1 du Code de l'Éducation au sein de l'ITEP Moissons Nouvelles et du collège Colbert, une convention pour l'occupation précaire d'espaces au sein des locaux du collège doit être établie à cet effet pour l'accueil des enfants concernés pour l'année scolaire 2023/24, convention reconductible deux fois,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention à passer entre le Département, l'ITEP Moissons Nouvelles et le collège Colbert est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE

### ENTRE :

- Le Département de l'INDRE, Hôtel du département – Place de la Victoire et des alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 01/09/2023

- Le Collège Colbert, 13 rue Braille, 36 000 CHATEAUROUX, représenté par le Principal du Collège, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 03/07/2023

### ET :

- l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Moissons Nouvelles, 24 rue Notre Dame, 36 180 PELLEVOISIN représenté par Kévin LAGNEAU, Directeur de secteur, ci-après dénommé « L'Occupant »

### EXPOSE

L'article L 112-1 du Code de l'Education prévoit que la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap est assurée par le service public de l'éducation. A ce titre l'article L 351-1 du Code de l'Education prévoit que ces enfants ou adolescents peuvent notamment être scolarisés au sein des collèges, si nécessaire au sein de dispositifs adaptés.

Le projet personnalisé de scolarisation de chaque enfant ou adolescent peut prévoir que leur scolarisation se poursuit, en application de l'article D 351-17 du Code de l'Education, dans une Unité d'Enseignement externalisée créée dans l'établissement médico-social et dans un établissement scolaire avec lequel l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article D 351-18 du Code de l'Education et établie en application de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

En application de ces dispositions, une convention a été signée le 22/09/2022 entre le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, le Directeur Général de l'ARS, le Directeur de Secteur Moissons Nouvelles, pour la création d'une Unité d'Enseignement partagée au sein de l'ITEP Moissons Nouvelles et du Collège Colbert.

Cette convention prévoit dans son article 5, la mise à disposition de locaux entre l'organisme gestionnaire et le Collège et renvoie à l'établissement d'une convention pour déterminer les conditions de cette mise à disposition.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **1-OBJET**

Le Département de l'Indre et le Collège Colbert mettent à la disposition, à titre précaire, de l'ITEP Moissons Nouvelles qui l'accepte, les Installations définies ci-dessous, pour permettre l'accueil, la scolarisation et l'insertion en établissement scolaire d'élèves en situation de handicap.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

Les parties déclarent que la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2- DESIGNATION DES LIEUX**

L'ensemble immobilier mis à disposition, objet de la présente convention, est composé d'une salle :

- Salle 26 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

Une 2<sup>ème</sup> salle (salle 1), pourra être mise à disposition de l'UEE en fonction des créneaux disponibles.

Cet ensemble immobilier sera désigné dans la présente convention sous le terme générique "les Installations".

Ces Installations sont identifiées aux plans annexés aux présentes.

Tel que ces Installations s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour l'avoir visité.

## **3- DUREE-RESILIATION**

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 août 2024.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Cependant, chaque partie pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité et moyennant un préavis de deux mois.

## **4- ETAT DES LIEUX**

L'Occupant prend les Installations dans l'état où elles se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre ou le Collège Colbert :

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le chef d'établissement du Collège Colbert à une visite des lieux et plus particulièrement des Installations et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Cette visite donne lieu à un état des lieux signé du Collège et de l'Occupant.

A la signature de la convention, il est remis aux intervenants désignés sur l'état des lieux, une clé permettant l'accès aux Installations mises à disposition.

Les personnes à contacter, notamment en cas d'incidents techniques, sont Madame le Principal du Collège ou le Gestionnaire. Les numéros de téléphone seront indiqués sur l'état des lieux et précisés à l'Occupant à chaque nouvelle affectation de ces personnels.

L'Occupant devra restituer les Installations en fin de convention, propres et en bon état d'usage.

A défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

## **5- DESTINATION et USAGE**

Les Installations sont exclusivement mises à disposition de l'Occupant sous sa responsabilité, au titre de l'accueil d'élèves de l'ITEP, dans le cadre de la convention du 22/09/2022 portant création et fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein de l'établissement.

Cet accueil pourra être organisé durant les heures d'ouverture du collège, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h 00 à 17h 00 et le mercredi de 08h 00 à 11h 00.

L'effectif accueilli s'élève à 8 élèves maximum.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée sur les Installations.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

## **6- REDEVANCE**

Compte tenu de la qualité de l'Occupant, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

## **7- CHARGES**

Une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement correspondant aux dépenses d'énergie au prorata des surfaces définies à l'article 2 et aux dépenses de nettoyage des locaux arrêtées à 50 € par semaine sera appelée. Cette participation sera titrée par le Département en septembre de chaque année.

Le Département et le collège ne mettent à disposition aucun matériel à l'usage spécifique de l'Occupant qui pourra utiliser les équipements de l'établissement en concertation avec le chef d'établissement.

## **8- CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

8.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser les Installations à un autre usage que celui convenu à l'article 5.

8.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'établissement et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements, tenant ainsi indemnes le Département de l'Indre et le Collège Colbert de tout recours.

8.3. L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne pourront encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

8.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou du sol, ni aucuns travaux d'aucune sorte sans l'autorisation préalable du Département.

8.5. L'Occupant souffrira l'exécution de toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, sur les Installations, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours. L'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

8.6. L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer.

Au cours de l'utilisation des Installations mises à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- seuls les encadrants et les personnes à mobilité réduite seront autorisés à pénétrer avec leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement en utilisant exclusivement la voie tracée ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur en vigueur dans le Collège, dont il déclare avoir pris connaissance.

8.7. L'accès temporaire à l'ensemble des locaux (sanitaires, 1/2 pension, gymnase, CDI,...) est ouvert aux élèves de l'ITEP et se fera sous la responsabilité de l'Occupant. Pour la demi-pension, les enseignants de l'ITEP seront inscrits au tarif commensaux et les élèves au tarif élèves.

8.8. L'utilisation de l'ensemble des équipements matériels et informatiques de l'établissement par les élèves est possible sous réserve d'une planification validée par le chef d'établissement.

## **9- ASSURANCES**

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser tous tiers, le Département de l'Indre ou le Collège Colbert pour les dégâts éventuellement commis et à ce titre à s'assurer, préalablement à l'utilisation des Installations, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des élèves inscrits à l'ITEP et de leurs biens au titre des activités réalisées sur les Installations mises à disposition, de façon que la responsabilité du Département et du Collège Colbert ne puisse pas être mise en cause,
- le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins.

## **10- RESPONSABILITE ET RECOURS**

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre ou au Collège Colbert du fait des activités exercées sur les Installations, de sorte que ces derniers ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département et le Collège dans le cadre de l'utilisation des Installations.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre et le Collège Colbert qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention, de façon à tenir indemne de tout recours le Département et le Collège Colbert.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre ou le Collège Colbert et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime,
- en cas d'accident survenu sur les Installations pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

L'Occupant s'engage à réparer et indemniser le Collège ou le Département pour des dégâts matériels éventuellement commis et pour des pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

## **11- INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

## **12- FRAIS et ELECTION DE DOMICILE**

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en trois exemplaires, à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,  
Marc FLEURET

Pour le Collège Colbert,  
Madame Anne DE ANGELIS

Pour l'ITEP Moissons Nouvelles,

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_053

## ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
et à VOCATION SOCIO-CULTURELLE  
Communes de PRUNIER, DEOLS, LUANT, CHATEAUROUX, INGRANDES  
Communautés de Communes de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE  
et CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 6

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation socio-culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_039 du 3 février 2023, n° CP\_20230317\_030 du 17 mars 2023, n° CP\_20230414\_039 du 14 avril 2023, n° CP\_20230505\_020 du 5 mai 2023, n° CP\_20230616\_035 du 16 juin 2023 et n° CP\_20230707\_050 du 07 juillet 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 772.352 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 50.000 € est accordée à la Commune de PRUNIERS pour la construction de vestiaires et le réaménagement du complexe sportif dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 523.074,46 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 2.** Une subvention de 44.220 € est accordée à la Commune de DEOLS pour la reconstruction d'un équipement sportif dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 182.140 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 3.** Une subvention de 168.000 € est accordée à la Commune de LUANT pour la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 1.104.537,68 €.

**Article 4.** Une subvention de 45.000 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réhabilitation du terrain de football synthétique du stade Claude Jamet dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 547.443 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 5.** Une subvention de 196.807 € est accordée à la Communauté de Communes de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE pour la construction d'une halle sportive dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 492.019,90 €.

**Article 6.** Une subvention de 52.222 € est accordée à la Communauté de Communes de CHAMPAGNE BOISCHAUTS pour le remplacement de la production de chauffage du gymnase de VATAN dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 130.556,52 €.

**Article 7.** Une subvention de 7.290 € est accordée à la Commune de DEOLS pour l'aménagement d'une salle multi-activités dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 36.450 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 8.** - Une subvention de 11.942 € est accordée à la Commune d'INGRANDES pour l'aménagement d'une salle à vocation socio-culturelle dans un bâtiment communal existant dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 47.770 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_054

## ES - Jeunesse et Sports

**FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS  
Commune de MONTGIVRAY  
Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN  
Annulation de la subvention accordée à la Commune de VINEUIL  
pour la création d'un terrain multisports**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 et n° CD\_20230626\_035 du 26 juin 2023 adoptant un programme de 130.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20230526\_007 du 26 mai 2023, attribuant à la Commune de MONTGIVRAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 16.250 € pour la création d'un parcours bien-être,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_007 du 05 mai 2023, attribuant à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 4.577 € pour la rénovation d'un terrain multisports sur la Commune de DIOU,

Vu la délibération n° CP\_20230526\_029 du 26 mai 2023 accordant une subvention de 8.863 € à la Commune de VINEUIL pour la création d'un terrain multisports,

Considérant que la Commune de MONTGIVRAY et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de VINEUIL renonce à la subvention qui lui a été accordée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 3.937 € est accordée à la Commune de MONTGIVRAY pour la création d'un parcours bien-être dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 26.250 € H.T..

**Article 2.** - Une subvention de 4.577 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la rénovation d'un terrain multisports sur la Commune de DIOU dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 30.515 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 3.** - La subvention de 8.863 € accordée à la Commune de VINEUIL pour la création d'un terrain multisports dont la dépense éligible était estimée à 59.084 € H.T. est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_055

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP\_20230227\_031 du 27 février 2023, n° CP\_20230414\_042 du 14 avril 2023 et n° CP\_20230505\_024 du 5 mai 2023 attribuant des subventions à hauteur de 106.200 euros pour 47 manifestations d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'aéroclub d'Issoudun « les ailes d'Issoudun » pour l'organisation de leur 46ème international de vol à voile.

**Article 2.** - Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la Ligue du Centre Val de Loire de football pour l'accueil d'un stage de l'équipe de France et de l'équipe d'Allemagne, ainsi que pour l'organisation d'une double confrontation le vendredi 13 et le samedi 14 octobre 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_056

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'ANIMATION RURALE  
Canton de LA CHATRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_069 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 45.964 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP\_20230414\_040 du 14 avril 2023 répartissant la somme de 43.490 € et laissant un reliquat de 2.474 €, pour le canton de LA CHATRE,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton de LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de LA CHATRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**LA CHATRE****Dotation 2023****45 964,00 €****Réparti à la CPCD du 05 mai 2023** 43 490,00 €

Reste à répartir 2 474,00 €

PROJET	TIERS	N° Dossier	PROJET	SUB 2023
<b>NOHANT-VIC</b>				
Les Gâs du Berry	2552	17805	Financement des balades en boischaud	400,00
<b>SAINT-AOUT</b>				
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Août	32591	17806	Subvention complémentaire de fonctionnement	100,00
Association Gestionnaire Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Saint-Août	23367	17807	Subvention complémentaire de fonctionnement	224,00
<b>SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE</b>				
Les Amis de la Tour et du Patrimoine Sévérois	25666	17808	Subvention complémentaire de fonctionnement	200,00
<b>RESTE à REPARTIR</b>				<b>924,00</b> <b>1550,00</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_057

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS  
Cantons de BUZANCAIS et LEVROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 145.990 € répartie en 10 enveloppes de 11.230 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 33.690 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu la délibération n° CP\_20230414\_041 du 14 avril 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 3.590 € pour le canton de BUZANCAIS,

Vu la délibération n° CP\_20230227\_030 du 27 février 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 8.230 € pour le canton de LEVROUX,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissement présentées par les cantons de BUZANCAIS et LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de BUZANCAIS et de LEVROUX.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CANTON de BUZANCAIS****CPCD du 01 septembre 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Subv maxi 80 %	Mt subvention
Théo Bad Villedieu	Achat de 4 paires de poteaux avec filets	3 506 €	3 254 €	2 603 €	1 700 €
Familles Rurales de Saint-Maur	Achat d'un piano	3 140 €	2 790 €	2 232 €	1 890 €
<b>Total</b>		<b>6 646 €</b>	<b>6 044 €</b>	<b>4 835 €</b>	<b>3 590 €</b>

**CANTON de LEVROUX****CPCD du 01 septembre 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Subv maxi 80 %	Mt subvention
Club Pongiste Vatanais	Achat de deux tables de ping-pong	1 940 €	1 940 €	1 552 €	1 552 €
Avenir de Saint-Valentin	Remplacement des projecteurs du terrain de football d'entraînement	6 960 €	6 960 €	3 000 €	3 000 €
<b>Total</b>		<b>8 900 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>4 552 €</b>	<b>4 552 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_058

**ES - Jeunesse et Sports**

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION des PLACES de FOOTBALL de la BERRICHONNE  
Saison sportive 2023-2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le règlement ci-annexé est adopté. Son exécution est conditionnée par la disponibilité des places dans l'enceinte du stade Gaston-Petit et l'évolution de la Berrichonne Football en coupes.

**Article 2.** - Pour les matchs au stade Gaston-Petit dans le cadre des coupes, les places acquises à ces occasions seront attribuées aux différents bénéficiaires des places octroyées en championnat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

## **PROJET de REGLEMENT**



### **Attribution des places de La BERRICHONNE FOOTBALL**

**Saison 2023/2024**

**REGLEMENT**  
**Saison 2023/2024**  
**La Berrichonne Football**

---

Dans le cadre de son soutien à l'équipe de football de La Berrichonne et en affirmant sa volonté de promouvoir la promotion de cette discipline, le Département a choisi d'offrir des places gratuites pour assister à des matchs de la Berrichonne en championnat de National aux :

- collégiens du Département,
- personnel du Département,
- dirigeants et bénévoles du mouvement associatif
- professionnels de santé et nouveaux arrivants
- jeux réseau.

L'attribution de ces places se fera selon les modalités fixées ci-après.

En cas de non-utilisation des places par les bénéficiaires désignés, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

▪ **Attribution des places en faveur des collégiens du département**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du sport, le Département a décidé de doter les collégiens de l'Indre en places pour assister à un match de La Berrichonne de Châteauroux au cours de la saison sportive 2023/2024. Ainsi au total, 5.000 places seront offertes par le Département à cet effet.

Ces places sont exclusivement réservées aux collégiens et aux personnes majeures qui accompagneront les enfants. A cet effet, le Département de l'Indre offre aux collégiens un quota de deux places par bénéficiaire.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

- Red Star 29/09/2023
- Nancy 12/01/2024
- Nimes 16/02/2024
- Orléans 01/03/2024
- Le Mans 12/04/2024.

Aucune place n'est susceptible d'être attribuée moyennant une contrepartie financière.

▪ **Places en faveur du Personnel du Département**

Le Département attribue 1.500 places au personnel du Département.

Les bénéficiaires sont issus d'un tirage au sort effectué par la Direction des Relations Humaines à concurrence des places disponibles parmi les agents ayant postulé. Les candidats au tirage au sort doivent s'inscrire 15 jours avant le match prévu. La clôture des candidatures s'effectue le vendredi à 16 heures de la semaine précédant le match.

La liste comprendra autant de noms que de places disponibles par match.

Chaque nom tiré au sort ne pourra faire l'objet d'un nouveau tirage et donc d'une nouvelle candidature que si l'ensemble des candidats a déjà reçu une place.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Red Star 29/09/2023

- Nancy 12/01/2024

- Nimes 16/02/2024

- Orléans 01/03/2024

- Le Mans 12/04/2024.

Il revient à la Direction des Ressources Humaines de tenir à disposition du Président du Conseil départemental un compte-rendu détaillé de l'utilisation de l'ensemble de ces places.

#### ▪ Attribution des places en faveur du mouvement sportif

Tout au long de l'année, plus de 400 clubs sportifs oeuvrent pour offrir à l'ensemble des licenciés une pratique sportive régulière.

Plus de 5.000 bénévoles participent régulièrement à l'animation locale pour l'organisation de manifestations d'envergure.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Red Star 29/09/2023

- Nancy 12/01/2024

- Nimes 16/02/2024

- Orléans 01/03/2024

- Le Mans 12/04/2024.

#### ▪ Attribution des places en faveur des professionnels de santé et des nouveaux arrivants

150 places seront attribuées à l'ensemble des professionnels de santé et des nouveaux arrivants dans le Département.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Red Star 29/09/2023

- Nancy 12/01/2024

- Nimes 16/02/2024
- Orléans 01/03/2024
- Le Mans 12/04/2024.

▪ **Jeux sur réseaux et 36 sorties.fr**

Dans l'objectif de permettre à tous les administrés de soutenir La Berrichonne Football au cours de la saison 2023-2024, le Département organisera des jeux gratuits sur les réseaux sociaux où des places de football seront à gagner.

La Direction de la Communication, en charge de la réalisation et de l'organisation de ce jeu, sera dotée d'un quota de 270 places, en tribune Conseil Départemental, destinées à récompenser les lauréats.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

- Red Star 29/09/2023
- Nancy 12/01/2024
- Nimes 16/02/2024
- Orléans 01/03/2024
- Le Mans 12/04/2024.

En sus, la Direction de la Communication sera dotée d'un quota de 75 places, en tribune Châteauroux Métropole, destinées à récompenser les lauréats.

5 places seront offertes à chaque rencontre de La Berrichonne Football en championnat de National à compter de la troisième journée de championnat disputée au stade Gaston Petit.

\* \* \* \* \*

Le reliquat des places disponibles servira à l'exécution de la mission de représentation du Président du Conseil départemental.

Il pourra notamment attribuer une partie de ce reliquat aux Conseillers départementaux pour leur propre mission de réception et de représentation dans le cadre de leur canton et en fonction de leurs obligations dans un cadre strictement paritaire, conformément aux tableaux ci-joints.

En cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ce quota, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

## Calendrier saison 2023 2024

CALENDRIER NATIONAL SAISON 2023-2024	
Dates	Match à domicile
vendredi 18 août 2023	NIORT
vendredi 1 septembre 2023	DIJON
vendredi 15 septembre 2023	VERSAILLES
vendredi 29 septembre 2023	RED STAR
mercredi 11 octobre 2023	FC SOCHAUX
vendredi 3 novembre 2023	ROUEN
vendredi 24 novembre 2023	AVRANCHES
vendredi 12 janvier 2024	NANCY
vendredi 2 février 2024	MGCB
vendredi 16 février 2024	NIMES
vendredi 1 mars 2024	ORLEANS
vendredi 15 mars 2024	GOAL FC
vendredi 29 mars 2024	MARTIGUES
vendredi 12 avril 2024	LE MANS
vendredi 26 avril 2024	EPINAL
vendredi 3 mai 2024	FCVB
vendredi 17 mai 2024	CHOLET

## MATCH DE GALA

BÉNÉFICIAIRES DES PLACES EN TRIBUNE CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MATCH CONTRE	COLLEGES	PERSONNEL	MOUVEMENT SPORTIF	PROFESSIONNELS de SANTE et NOUVEAUX ARRIVANTS	JEUX RESEAUX	Total
RED STAR 29/09/2023	1000	300	330	30	54	1714
NANCY 12/01/2024	1000	300	330	30	54	1714
NIMES 16/02/2024	1000	300	330	30	54	1714
ORLEANS 01/03/2024	1000	300	330	30	54	1714
LE MANS 12/04/2024	1000	300	330	30	54	1714
<b>TOTAL</b>	<b>5000</b>	<b>1500</b>	<b>1650</b>	<b>150</b>	<b>270</b>	<b>8570</b>

**Chtx Métropole CD + Jeu Comm 2023-2024**

MATCH CONTRE		NIORT 18/09/2023	DIJON 01/09/2023	VERSAILLES 15/09/2023	RED STAR 29/09/2023	SOCHAUX 11/10/2023	ROUEN 03/11/2023	AVRANCHES 24/11/2023	NANCY 12/01/2024	MGBB 02/02/2024	NIMES 16/02/2024	ORLEANS 01/03/2024	GOAL FC 15/03/2024	MARTIGUES 29/03/2024	LE MANS 12/04/2024	EPINAL 26/04/2024	FCVB 03/05/2024	CHOLET 17/05/2024	TOTAL	
		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	
MATCH N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
TOTAL PLACES DISPONIBLES		135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	2295	
Madame	Conseillère Départementale Canton Argenton- Sur-Creuse	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Argenton- Sur-Creuse	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Ardennes	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Ardennes	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 3	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 3	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Neuvy-S 13 épulchre	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Neuvy-S13-Épulchre	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Buzançais	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Buzançais	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Le Blanc	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Le Blanc	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton La Châtre	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton La Châtre	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Saint-Gaultier	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Saint-Gaultier	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Valençay	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Valençay	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Levroux	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Levroux	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Issoudun	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Issoudun	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 1	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 1	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 2	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 2	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice-Présidente déléguée au sport		135	135																	270
Jeu Communication		0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
TOTAL PLACES DISTRIBUÉES		135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	2295

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

TRIBUNE PRES CD COKTAIL 2023-2024

	MATCH CONTRE	NIORT 18/08/2023	DUON 01/09/2023	VERSAILLES 15/09/2023	RED STAR 29/09/2023	SOCHAUX 11/10/2023	ROUEN 03/11/2023	AVRANCHES 24/11/2023	NANCY 12/01/2024	MGCB 02/02/2024	NIMES 16/02/2024	ORLEANS 01/03/2024	GOAL FC 15/03/2024	MARTIGUES 29/03/2024	LE MANS 12/04/2024	EPINAL 25/04/2024	FCVB 03/05/2024	CHOLET 17/05/2024	TOTAL	
PLACES EN TRIBUNES		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	
	MATCH N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
	TOTAL PLACES DISPONIBLES	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	357
Madame	Conseillère Départementale Canton Argenton - Sur-Creuse						4						4						8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Argenton - Sur-Creuse						4						4						8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Ardentes				4						4								8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Ardentes				4						4								8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 3				4							4							8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 3				4							4							8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Neuvy-St-Sépulchre					4						4							8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Neuvy-St-Sépulchre					4						4							8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Buzançais					4								4					8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Buzançais					4								4					8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Le Blanc							4							4				8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Le Blanc							4							4				8	
Madame	Conseillère Départementale Canton La Châtre							4							4				8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton La Châtre							4							4				8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Saint-Gaultier								4						4				8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Saint-Gaultier								4						4				8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Valençay									4							4		8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Valençay									4							4		8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Levroux										4						4		8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Levroux										4						4		8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Issoudun						4						4						8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Issoudun						4						4						8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 1										4						4		8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 1										4						4		8	
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 2											4					4		8	
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 2											4					4		8	
	Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice-Présidente déléguée au sport	21	21	21	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	21	149	
	TOTAL PLACES DISTRIBUÉES	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	357	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_059

**ES - Jeunesse et Sports**

**ACTIONS des COMITES orientées vers l'ARBITRAGE  
Bourse à Monsieur Alexandre PLANTUREUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP\_20230227\_034 du 27 février 2023, n° CP\_20230414\_043 du 14 avril 2023 et n° CP\_20230505\_025 du 05 mai 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.859 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide aux Actions des Comités orientées vers l'Arbitrage,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Alexandre PLANTUREUX n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une bourse de 200 € est attribuée à Monsieur Alexandre PLANTUREUX, licencié au FC VALP 36, qui s'est engagé dans une formation d'arbitre de football et qui a dirigé 11 rencontres.

Cette somme sera versée à Madame VIGNOLET Pascaline.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_060

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
AIDE à L'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE  
DAUMY Vianney - Le PONT-CHRETIEN CHABENET**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur DAUMY Vianney le 10 août 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur DAUMY Vianney. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur DAUMY Vianney.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230901\_060

**Et**

Monsieur Vianney DAUMY, masseur-kinésithérapeute, 81 rue Nationale, 36800 Le PONT-CHRETIEN CHABENET

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>. - Engagement du bénéficiaire**

Monsieur Vianney DAUMY certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

IL certifie que son installation sur la commune du PONT-CHRETIEN CHABENET est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 81 rue Nationale, 36800 Le PONT-CHRETIEN CHABENET à compter du 5 septembre 2023. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées, Monsieur Vianney DAUMY n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3. - Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Vianney DAUMY.

**Article 4. - Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Vianney DAUMY.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_061

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR KINESITHERAPEUTHE  
GENESTE Clara - Le PONT-CHRETIEN CHABENET**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande d'aide à l'installation de Madame GENESTE Clara du 10 août 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame GENESTE Clara Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame GENESTE Clara.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230901\_061

**Et**

Madame Clara GENESTE, masseur-kinésithérapeute, 81 rue Nationale, 36800 Le PONT-CHRETIEN CHABENET

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Madame Clara GENESTE certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité. Elle certifie que son installation sur la commune de Le PONT-CHRETIEN CHABENET est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre. Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 81 rue Nationale, 36800 Le PONT-CHRETIEN CHABENET à compter du 5 septembre 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés  
CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex  
Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Clara GENESTE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Clara GENESTE.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Clara GENESTE.

---

**Département de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 1 septembre 2023



Dossier n° CP\_20230901\_062

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à L'INSTALLATION d'une SAGE-FEMME LAUCHET FLORENCE - SAINT-MAUR**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 392.000 €,  
Vu la demande d'aide à la première installation de Madame Florence LAUCHET du 9 août 2023,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Madame Florence LAUCHET. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des sages-femmes, avec Madame Florence LAUCHET.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNÉ**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230901\_062,

Et

Madame Florence LAUCHET, sage-femme, Maison de Santé Pluridisciplinaire 3 rue de la Martinique, 36250 SAINT-MAUR.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Madame Florence LAUCHET certifie qu'elle est titulaire du diplôme de sage-femme et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de SAINT-MAUR à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 est sa première installation dans l'Indre, en tant que sage-femme libérale conventionnée à temps plein et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de sage-femme libérale conventionnée pendant 5 années, à l'adresse Maison de Santé Pluridisciplinaire 3 rue de la Martinique, 36250 SAINT-MAUR.

Elle s'engage à exercer cette activité de sage-femme à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de sage-femme à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière en investissement est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Florence LAUCHET n'exerce plus en tant que sage-femme libérale conventionnée à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Florence LAUCHET.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La sage-femme,

Marc FLEURET.

Florence LAUCHET.